

Le 19 décembre 2017
A Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY (à partir du point 9), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER (jusqu'au point 13), Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 5), Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

EXCUSÉS

Guillaume COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 9), Serge BALTER (à partir du point 13), Anne-Marie JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 5), Nathalie CHAMONARD

POUVOIRS

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT à Fabienne TIRTIAUX, Yves GAVault à Karine GUERIN, Serge BALTER à Roland CRIMIER (à partir du point 13), Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO (à partir du point 5), Nathalie CHAMONARD à Bernadette PIERONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

M. le MAIRE. ouvre la séance et passe la parole à P Masson, secrétaire de séance, pour procéder à l'appel. Par ailleurs, il indique : « *Le CEPAJ a transmis une bûche assez conséquente à la Ville de Saint-Genis-Laval. Nous pourrions la partager après le Conseil Municipal avec le public présent. Je rappelle que le CEPAJ est un établissement qui forme des jeunes parfois très éloignés de l'emploi et donc de la sociabilité. Ils nous envoient traditionnellement cette bûche. Ils seront remerciés.* »

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

Y. CRUBELLIER. - « *En page 47, il y a un souci dans mon intervention. Votre réponse apparaît en même temps et on ne voit pas la différence. Je n'ai pas fait une si grande intervention. « Quelle est l'économie réalisée par votre commune » était la fin de ma question et il est écrit : « Nous avons gagné. » Je ne réponds pas à ma question. Il manque un aliéna et le nom du second intervenant.* »

M. le MAIRE. - « *la correction sera prise en compte* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2017-027 à 2017-034

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2017-027	Convention précaire 61 avenue Clemenceau	La Commune est propriétaire d'un immeuble situé 61 avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval, qu'elle met pour partie (rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage) à disposition de l'association « Conseil d'Animation et de Développement Culturel » (CADEC). Dans le cadre de la rénovation de ses locaux, l'agence BADOIL IMMOBILIER a sollicité la Ville et le Cadec afin d'installer temporairement ses bureaux au rez-de-chaussée, ce qui est compatible avec l'activité du CADEC. La présente décision vise à autoriser cette occupation temporaire de 9 semaines à compter du 11 décembre pour un montant de 87€/semaine.
2017-028	Virement de crédits Dépenses imprévues	Un incendie dans le local entretien a mis en évidence la pertinence de délocaliser les agents dans un autre bâtiment et par conséquent de rendre fonctionnels les lieux pour l'exercice de leurs missions, Les crédits nécessaires à ces aménagements ne pouvant être prévus au budget, la présente décision vise à procéder à un virement de crédits depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues » au profit du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » afin d'effectuer ces aménagements.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2017-029	Octroi d'une servitude de passage par le lotissement de Moly au profit de la Commune 108 chemin de Moly	Afin d'améliorer la desserte des transports en commun sur le territoire de la Commune de Saint-Genis-Laval, le SYTRAL et la Commune ont organisé les modalités de desserte locale du plateau des Barolles par une navette, ligne S9. Son itinéraire prévoit de relier le collège Jean GIONO au chemin de Moly avec un demi-tour sur une aire de retournement appartenant au « lotissement du Moly ». La présente décision définit par convention les conditions et la durée (12 ans) du droit de passage de la navette sur cette aire.
2017-030	Bail commercial 6 rue de la Liberté avec Monsieur SOURBES	La Commune, propriétaire d'un local à usage commercial situé 6 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval acquis par voie de préemption dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité économique et à la diversité commerciale du centre ville, a lancé le 6 juillet 2017 un appel à candidature. Quatre dossiers ont été déposés et la présente décision vise à attribuer un bail de 9 ans pour un loyer de 450 € à Monsieur SOURBES afin d'installer une fromagerie.
2017-031	Convention terrain MOUNIER Chemin des Loyes	Par convention en date d'octobre 2004, Madame MOUNIER a mis à disposition de la Commune un terrain de 1 426 m ² lui appartenant, à usage de parking, pour un centre de loisirs (le CLESG) dont est propriétaire la Ville de Saint-Genis-Laval sur la parcelle attenante AP n° 45. La convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 12 ans, pour un montant de 1 600 €.
2017-032	Constitution de partie civile devant la Cour d'Appel de Lyon contre Madame Christine MUNTZ	Par arrêté interruptif de décembre 2012, Madame MUNTZ était enjointe d'interrompre ses travaux d'aménagements de sa parcelle classée en zone A-p au PLU, position confirmée par le Tribunal correctionnel de Lyon qui condamnait Madame MUNTZ à remettre en état les lieux sous astreinte de 75 euros par jour de retard. Toutefois, la plaignante a fait appel. La présente décision vise donc à se constituer partie civile et à assurer la défense des intérêts de la Commune par l'intermédiaire du cabinet ITINÉRAIRES DROIT PUBLIC.
2017-033	Indemnisation sinistre vitrage crèche "Les P'tits Mômes" du 10 août 2017	Un vitrage de la crèche "Les P'tits Mômes" a été fendu lors du nettoyage par l'entreprise GARIC le 10 août 2017. L'assurance SMACL a indemnisé la Commune à hauteur de 666,24 € pour le changement du vitrage. Elle effectuera les recours contre l'assureur du tiers responsable. La présente décision vise donc à accepter l'indemnisation immédiate proposée par la SMACL, au titre de l'assurance Dommages aux biens pour un montant de 666,24 €.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2017-034	Marchés publics d'assurance pour la Ville et le CCAS	<p>Les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval ont souhaité grouper leurs commandes en matière d'assurances en constituant un groupement de commandes.</p> <p>12 candidats ont remis une offre, qui a été analysée et présentée à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 16 novembre 2017.</p> <p>Au regard des critères d'analyse des offres, la CAO a décidé d'attribuer les lots comme suit:</p> <p>Lot 1 : Dommages aux biens Candidat retenu : MAIF</p> <p>Lot 2 : Responsabilité civile Candidat retenu : Groupement AREAS / Cbt PNAS</p> <p>Lot 3 : Flotte automobile Candidat retenu : SMACL</p> <p>Lot 4 : Risques Statutaires Candidat retenu : groupement GROUPAMA / CBT GRAS SAVOYE</p>

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2017-027 à 2017-034 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

B. PIERONI.- *« Une remarque : est-il possible de formuler l'objet des décisions dans un français clair et précis ? Par exemple, pour la décision 2017-031, de la manière dont est écrite la phrase on comprend que le loyer pour la location du terrain est de 1 600 € pour les 12 années. Est-ce bien ce qu'il faut comprendre ? »*

M. le MAIRE.- *« Il s'agit d'un montant annuel. »*

B. PIERONI.- *Sur la décision 2017-033, on peut se poser des questions sur la sécurité des enfants quand on lit qu'un vitrage a été fendu lors du nettoyage des vitres. Des précisions, sur l'incident, éviteraient d'en parler maintenant. »*

M. le MAIRE.- *« Il s'agit simplement d'un laveur de vitres qui a cassé une vitre mais sans conséquence pour les enfants. »*

B. PIERONI.- *« Si une vitre peut être facilement cassée par un laveur de vitres... Je suppose qu'il a dû faire tomber son échelle. »*

M. le MAIRE.- *« Sans doute. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

M. F.VURPAS indique que s'il a reçu les dossiers de commissions, il n'a pas été destinataire de ceux du Conseil municipal et que ce n'est pas la première fois. Ce à quoi le Maire lui précise que l'envoi a bien été effectué à l'ensemble des conseillers

municipaux et qu'il conviendrait que M. VURPAS alerte en amont du Conseil s'il n'avait pas eu les documents et que vérification sera effectuée sur les coordonnées de l'adresse mail.

3 - FONCIER

Propriété de la voie reliant la route de Charly et l'allée des Marasquines

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

Madame GEORGE, propriétaire de la parcelle BY 62 située 1 impasse Lardillet, a sollicité la Commune dans le cadre des démarches qu'elle souhaite entreprendre pour faire procéder à la rectification cadastrale de la propriété du chemin identifié en jaune sur le plan ci-joint et qui longe sa parcelle au sud-est.

Ce chemin n'est actuellement pas identifié au cadastre. Toutefois, cette absence de numérotation n'est pas une condition suffisante pour considérer que le terrain fasse partie du domaine public ou du domaine privé de la Commune.

À l'appui de sa demande, Madame GEORGE produit son acte notarié qui établit au contraire que ce chemin est une ancienne "Charolaïse" (chemin d'exploitation) dont la propriété est indivise entre les différents propriétaires riverains.

Afin de permettre à Madame GEORGE d'entreprendre les démarches auprès du géomètre et que la propriété du chemin soit régularisée auprès du cadastre, il convient que la Commune confirme l'absence de domanialité publique ou privée de la voie.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CONSTATER** l'absence de domanialité publique ou privée de la commune pour la voie identifiée en jaune sur le plan ci-joint reliant la route de Charly à l'allée des Marasquines à Saint-Genis-Laval et située au sud-est de la parcelle BY 62;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la reconnaissance de cette situation.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4 - FONCIER

Convention de servitude de passage de canalisation relative au Lavoir de la Plate

Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La Commune est propriétaire du Lavoir de la Plate, situé avenue de Beauregard à Saint-Genis-Laval. Les réseaux de canalisation attenants sont sous-dimensionnés et ne permettent pas un écoulement suffisamment rapide de l'eau. Par conséquent, les canalisations sont très régulièrement obstruées par le calcaire provoquant ainsi des débordements du bassin et des inondations des riverains voisins.

Afin de résoudre cette problématique récurrente, la solution technique qui a été envisagée est de créer une canalisation aérienne afin de surveiller plus facilement l'écoulement de l'eau. Cette canalisation passera sur les parcelles CB 384 et CB 383.

Dans ces conditions, la Commune s'est rapprochée des propriétaires afin d'instituer une servitude de passage sur leur parcelle que ces derniers ont acceptée.

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et peut établir des servitudes conventionnelles.

La constitution de ces servitudes donne lieu à l'établissement d'une convention.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles CB 384 appartenant à Madame PERRADIN et CB 383 appartenant à Monsieur MAHINE et Madame FAUQUENBERGUE situées allée de la Plate à Saint-Genis-Laval au profit de la Commune, selon convention et plan joints;
- **DIRE** que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

M. le MAIRE. - « *Les riverains sont d'accord avec cette solution technique car ils seront moins inondés par le lavoir de la Plate, qui arrosait leurs jardins mais pas seulement.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

(Arrivée de M. CALLIGARO à 19 heures 15).

5 - FONCIER

Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire

Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY

La concession funéraire n°2825/2826 du cimetière communal a été attribuée à Madame Nagete BOUGHEZZOULA pour une durée de trente ans à compter du 26 février 2013. Madame Saadia TELGHEMTI épouse BOUGHEZZOULA, mère de la concessionnaire, y a été inhumée.

Le 22 avril 2017, à la demande de la concessionnaire, le corps de Madame TELGHEMTI épouse BOUGHEZZOULA a été exhumé du cimetière de Saint-Genis-Laval pour être réinhumé en Algérie.

Par un courrier en date du 09 septembre 2017, Madame Nagete BOUGHEZZOULA nous fait savoir qu'elle souhaite rétrocéder la concession à la Commune à titre payant.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession vide de tout corps et de construction. Ces conditions sont remplies dans le cas présent.

En outre, en cas de rétrocession à titre payant, le remboursement doit se faire en proportion du temps qui reste à courir avant l'échéance de la concession. En l'espèce, Madame Nagete BOUGHEZZOULA ayant acquitté une somme de 1 091 € pour cette concession trentenaire, le montant du remboursement s'élève à 927,34 € (considérant qu'il reste vingt-cinq ans et demi à courir, la somme à rembourser est de : $1091 \text{ €} / 30 \times 25,5 = 927,34 \text{ €}$).

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** la rétrocession à titre payant de la concession n°2825/2826 à la Commune au prorata de la durée restant due;
- **VERSER** à Madame Nagete BOUGHEZZOULA la somme de 927,34 €.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6 - URBANISME

Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision PLU-H de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

M. le MAIRE.- « Je voudrais remercier tout d'abord l'ensemble des services de la Métropole, qui ont travaillé sur ce dossier depuis plusieurs années -puisque cela fait 2 ou 3 ans que la révision du PLU est en cours- et qui ont écouté et entendu les demandes de la Ville, remercier également les services de la Ville qui ont travaillé sur le sujet, qui était compliqué, et enfin Madame JOBERT-FIORE, qui a piloté ce projet dans le cadre de sa délégation d'adjoint.

Je rappelle que nous l'avons vu deux fois en Commission générale, aux prémices de l'orientation, qui avait été présentée à l'époque. Et nous l'avons vu plus récemment dans l'arrêt de projet présenté le 11 septembre, à la Métropole. Je précise que ce n'est pas le projet qui est arrêté mais on arrête le projet à un moment donné pour le soumettre à l'enquête publique. Entre-temps, les corps constitués, les partenaires, doivent donner un avis, ce qui nous est demandé ce soir.

Simplement quelques grandes lignes avant que Madame JOBERT-FIORE ne rentre plus dans le détail et dans les éléments constitutifs. Je voudrais rappeler que ce PLU, tel que nous l'avons voulu, respecte les équilibres de la commune que nous souhaitons entre les parties urbanisées, les parties naturelles agricoles et les parties d'activité économique.

Je rappelle également que le Vallon des hôpitaux, qui est un futur projet, respectera également les mêmes équilibres même s'il n'y a pas de traduction dans le zonage de ce secteur du Vallon des hôpitaux puisque sur ce sujet nous venons d'ouvrir la concertation préalable à la constitution de la ZAC.

Je rappellerai simplement cinq points que Madame JOBERT-FIORE détaillera. Nous avons souhaité renforcer notre environnement naturel et le patrimoine arboricole. Dans ce futur PLU, une centaine d'hectares a été remise en zone verte. Nous avons anticipé le Vallon des hôpitaux. Il y a une réduction des droits à construire avec l'introduction d'un coefficient de pleine terre et des diminutions des réductions de CES pour éviter ce que l'on avait constaté dans le passé, le morcelage des parcelles. Il y a également sur le domaine économique quelques adaptations des différentes zones d'activité de la Mouche, de la Citadelle et du Favier. Et un élément un peu nouveau, qui est la préservation de la qualité patrimoniale de notre Ville, notamment dans le centre-ville, pour conserver cet esprit village. Il y a également 32 EBP (Éléments Bâti Patrimoniaux) remarquables sur la ville de Saint-Genis-Laval. Quelques maisons « bourgeoises » sont des éléments de bâtis patrimoniaux à valoriser ou à conserver. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'évolution. Ces cinq grands points vont dans le sens de ce que nous avons entendu et des propositions formulées par les élus, qu'ils soient de tous bords. J'avais entendu un certain nombre de demandes et en même temps c'est la confortation du PLU que nous appliquons depuis plusieurs années avec des outils davantage à jour, sachant que le PLU-H intègre maintenant la dimension habitat. C'est la raison pour laquelle il s'appelle PLU-H.

Voilà ces quelques éléments d'introduction. Je laisserai Madame JOBERT-FIORE vous présenter un bref diaporama. »

M. JOBERT-FIORE. -

1 - Chronologie : rappel

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Au regard de l'extension de son périmètre à Quincieux, le Conseil de la Métropole a de nouveau délibéré le 11 mai 2015 pour réaffirmer les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, rappeler les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux, et a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

De même, ont été débattues les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Ce débat a également eu lieu, en application de la réglementation au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon. Pour la Ville de Saint-Genis-Laval, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU-H les 26 septembre 2013 et 21 décembre 2015.

2 - Le PADD : rappel

Il est rappelé que le PADD reste au niveau d'orientations stratégiques. Il constitue un véritable projet qui permet d'intégrer les enjeux du développement durable et de fédérer les différentes démarches sectorielles (déplacement, habitat commerce, risques ...) devant ainsi permettre de dégager les grandes orientations constitutives du PLU.

Le PADD a donné le cadre dans lequel le PLU-H a été élaboré.

Les orientations du PADD sont organisées autour de quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- **le défi métropolitain** : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable;
- **le défi économique** : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois;
- **le défi de la solidarité** : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants;
- **le défi environnemental** : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- **à l'échelle d'agglomération**, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains;
- **à l'échelle des neufs bassins de vie**, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire de la Métropole de Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales;
- **à l'échelle de chaque commune**, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval et tel que nous en avons débattu en septembre 2013, cela s'est traduit sur chacune des thématiques comme suit :

Enjeux et objectifs

A/ Se développer en répondant aux objectifs de rayonnement métropolitain

- Inscription du site stratégique du Vallon des hôpitaux aux deux échelles : ambition métropolitaine avec l'arrivée du métro et de l'anneau des sciences et articulation avec le territoire et son projet urbain mixte. Ce site, du fait de sa géographie spécifique de vallon et ses nombreux boisements, marque fortement le paysage de la commune.

Le PLU-H va accompagner l'évolution du site avec une volonté forte de préserver ses qualités patrimoniales et paysagères.

B/ Se développer pour répondre aux objectifs économiques et au développement commercial

- Nos zones d'activités participent à l'attractivité du bassin de vie. Elles se caractérisent notamment par une grande diversité de secteurs d'activité. Elles offrent les solutions foncières et immobilières adaptées aux entreprises qui souhaitent s'implanter et se développer sur l'agglomération. Elles présentent un potentiel spécifique sur les secteurs de la Citadelle pour la ZA des Barolles et Bernicot pour la ZA du Favier.

Le PLU-H relaye les principes posés en permettant de maintenir la vocation productive de la zone industrielle de la Mouche en encourageant sa requalification et son renouvellement qualitatif, et de requalifier la zone d'activité du Favier en prenant en compte les contraintes du PPRT d'ADG et dans la perspective de l'arrivée de la porte de l'anneau des sciences au nord de la zone (Secteur Beaunant).

Le PLU-H permettra de renouveler et renforcer leur attractivité et notamment, de garantir grâce à l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), la gestion qualitative du secteur Revoyet/Entrée Est et du secteur de Bernicot.

- Préserver l'équilibre entre le centre commercial, les commerces de centre ville et ceux des quartiers.

Le PLU-H traduit le dynamisme du commerce local en proposant de nouveaux linéaires d'activités qui confortent les commerces existants et soutiennent la création de nouveaux commerces.

Le PLU-H conditionne l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Citadelle à la réalisation d'un réseau viaire économe et optimisé. Ce traitement d'entrée de Ville amorcera également l'intégration urbaine du centre commercial.

C/ Se développer pour répondre aux besoins en logement

- Maintenir les équilibres collectifs / individuels et accession / location tels qu'ils existent sur le territoire.

Le centre ville fait l'objet d'un enjeu de conservation de son caractère vivant, par le maintien de commerces et d'espaces publics accueillants, et d'évolution « douce » de ses franges Nord et Sud-Est dans le respect du patrimoine local et des qualités urbaines.

Le développement des secteurs pavillonnaires est contenu avec une diminution des droits à construire et l'introduction de coefficients de pleine terre dans les opérations de construction : maintien de la trame verte des quartiers d'habitat, des espaces de respiration et du patrimoine végétal des zones pavillonnaires qui apportent une qualité à notre cadre de vie du point de vue paysager et bioclimatique.

Le PLU-H permettra un développement modéré des autres quartiers et la limitation de l'extension urbaine sur le territoire agricole et naturel.

- Soutenir la production de logements aidés et assurer la mixité sociale.

Le PLU-H va accompagner le développement d'une offre de logements à prix abordables : le taux de mixité sociale est fixé à 25% à partir de 800 m² de surface de plancher.

- La qualité patrimoniale et paysagère, exceptionnelle sur l'ensemble de la commune, fait également l'objet d'un enjeu de préservation et de mise en valeur.

Le PLU-H dote la commune d'outils spécifiques (Élément bâti Patrimonial, Périmètres d'Intérêt Patrimonial).

D/ Se développer en répondant aux objectifs environnementaux

- S'appuyer sur la richesse environnementale de notre territoire pour continuer à offrir un cadre de vie et une qualité de vie pour les habitants.

Depuis les années 2000, la Commune porte l'ambition de maîtriser son développement urbain afin de garantir la préservation des poches de respiration paysagères, agricoles ou naturelles et le respect de l'identité communale.

La qualité du cadre de vie de Saint-Genis-Laval est marquée par l'étendue des grandes entités naturelles et agricoles de son territoire : le plateau des Hautes-Barolles, le «bord» du plateau des étangs, la chapelle de Beaunant et la Pierre Souveraine. Les zones agricoles sont classées en PENAP (Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Leur préservation et la limitation de l'étalement urbain en fait alors un des enjeux structurant et incontournable de notre projet communal.

Le PLU-H va permettre de préserver et mettre en valeur les zones agricoles, les zones naturelles et pénétrantes vertes; « sanctuarisation » des zones agricoles, inscription du corridor écologique en cohérence avec les PLU des communes voisines, classement du site des Frères Maristes en zone Naturelle (7 ha), déclassement de la parcelle communale du secteur des Barolles au profit d'une zone verte (0,5 ha).

En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le PLU-H limite l'étalement urbain des hameaux (Beaunant, Plumassière, Bernicot) en dessinant les contours de zone au plus près des parcelles bâties (1,5 ha).

- Favoriser les mobilités en modes doux et en transports en commun.
La liaison verte depuis Beaunant jusqu'au sein du projet des hôpitaux est désormais inscrite au PLU-H. Elle souligne l'importance des enjeux de développement souhaités par la Ville, de la trame verte jusqu'au cœur des espaces urbanisés, en complément d'un renforcement du maillage modes doux communal (3 ha).

3 - La concertation

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Afin d'élargir ce plan d'information, la Métropole a organisé une réunion publique le 14 décembre 2015 sur notre territoire.

La Ville de Saint-Genis-Laval a pour sa part souhaité compléter ce dispositif avec l'organisation de réunions publiques par «grands quartiers» : le 28 janvier 2016 pour le quartier des Collonges et les quartiers Est, le 02 février 2016 pour le secteur du centre ville, du plateau agricole et la Porte de Beaunant.

Parallèlement à cette information et concertation publique, un groupe de travail PLU-H créé spécifiquement au sein du Conseil Municipal a travaillé à l'élaboration de ce projet du PLU-H.

4 - Le dossier PLU-H

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP);
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques);
- des annexes.

5 - L'arrêt de projet

Par délibération n°2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n°2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Une enquête publique aura donc lieu sur la base de ce projet de PLU-H : cette dernière devrait avoir lieu au printemps 2018.

L'approbation du PLU-H par le Conseil de la Métropole est prévue en fin d'année 2018 pour une opposabilité en février 2019.

La Commune a reçu le 13 septembre 2017 la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du projet de PLU-H et le dossier complet correspondant à cette procédure.

Conformément à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre **doit se prononcer et émettre un avis sur ce projet** dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier.

6 - L'avis du Conseil Municipal

Considérant qu'après examen du projet de Plan Local d'Urbanisme-H tel que transmis par la Métropole de Lyon, la Ville de Saint-Genis-Laval demande la prise en considération les observations suivantes :

1 - Extension du linéaire commercial et artisanal

La Ville de Saint-Genis-Laval attache une importance particulière au développement de l'attractivité du centre ville qui se traduit notamment par le maintien du commerce local.

Il convient également de conforter les projets ou les créations de nouveaux commerces.

Dans ce contexte, il est demandé :

- d'étendre le linéaire artisanal et commercial aux bâtiments identifiés sur le plan joint (rue de la Ville, rue de la Liberté et Place Barnoud);
 - d'indiquer dans le règlement que dans le cas de bâtiments d'angle, qui pourraient être concernés par deux linéaires d'activité, le linéaire le plus contraignant s'applique.
- Plan 1**

2 - Inscription d'une Orientation d'Aménagement de programmation (OAP) sur la ZI de la Mouche pour encadrer l'évolution du secteur

Suite à l'étude de cadrage urbain conduite par la Métropole et après examen des scénarii d'aménagement, il apparaît nécessaire d'inscrire une OAP pour encadrer l'évolution du secteur et répondre aux enjeux en termes :

- économique : positionnement de la zone au regard des projets de la Porte Sud-Ouest Vallon des Hôpitaux, Saulaie et du biopôle de Gerland, et identifier les cibles d'entreprises à accueillir;
- d'accessibilité et de desserte, notamment les liaisons modes doux : prolonger le maillage Nord / Sud dans la poursuite du réseau modes doux qui seront développés dans le cadre du projet Vallon des Hôpitaux et donner de la visibilité aux axes Est / Ouest qui relient les centralités historiques de la commune et Pierre-Bénite (chemin de Pennachy / Jules Guesde, chemin de la Mouche / rue des Collonges);
- en termes de qualité paysagère : redonner une qualité urbaine à la ZI la Mouche en redonnant une visibilité au ruisseau de la Mouche en réduisant l'imperméabilisation des sols et végétalisant les espaces publics. Il s'agit également de réinscrire la ZI la Mouche dans son environnement paysager et notamment dans la trame modes doux développés dans le cadre du projet du Vallon des Hôpitaux.

Par conséquent, la Ville demande l'inscription de l'OAP correspondante aux objectifs attendus.

Ces orientations nécessitent également de faire évoluer le zonage des parcelles publiques de l'îlot situé à l'angle du chemin de la Mouche / rue Guilloux. Il est demandé un zonage qui

permette la réalisation d'une opération résidentielle intégrant des services/commerces en rez-de-chaussée.

Plan 2

3 - Suppression de la Réserve pour Programme de logement : n°4 rue Charles Luizet

Le plan «habitat» a maintenu la réserve pour programme de logement qui avait été inscrite sur ce terrain, rue Charles Luizet afin de réaliser une opération de logements aidés. L'opération objet de cette réserve est aujourd'hui en phase d'achèvement. Il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

Plan 3

4 - Modification d'Emplacements réservés de voirie

- ER n°33 Chemin de la Tassine

La Ville a été saisie par la Métropole et le propriétaire riverain d'une demande de modification de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie.

La réduction de l'emprise ne remet pas en cause les aménagements de voirie, objets de cet emplacement réservé.

Il est donc demandé de le modifier suivant le plan d'alignement établi par la Métropole en vue des acquisitions en cours.

- ER n°74 - Secteur Montrond

Dans le cadre du projet de construction de la halle couverte du complexe sportif « Henri Fillot », il apparaît que l'emplacement du bâtiment vient en emprise sur le tracé de la voie.

Au regard du principe d'inconstructibilité des emplacements réservés de voirie, le tracé de la voie nouvelle à créer secteur Montrond (emplacement réservé n°74) doit être modifié afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet et ses équipements connexes. Le programme d'équipements nouveaux prendra en compte l'aspect paysager du site et son accessibilité (maillages modes doux).

La ville de Saint-Genis-Laval demande de supprimer l'emplacement réservé de voirie inscrit sur les parcelles BX 23 et BX 24.

Cette demande ne remet pas en cause les souhaits de la Ville de poursuivre le réseau viaire existant; réflexion conditionnée à la réalisation d'une étude du secteur.

Plan 4

5 - Rectification d'une erreur graphique - Zone N2 -Hameau de Bernicot

L'analyse du plan de zonage révèle une erreur graphique qu'il convient de rectifier.

En effet, la parcelle AC 161 a été déclassée à tort en zone agricole. Il convient de la réinscrire en zone N2 en cohérence avec la réalité du terrain et la limite du hameau existant actuellement au PLU.

Plan 5

6 - Rectification d'une erreur graphique de classement d'un Espace Boisé Classé.(EBC)

Un EBC a été inscrit par erreur sur la parcelle AS 24 angle rue Vernaton/rue des Martyrs.

Le secteur est caractérisé par une implantation du bâti à l'alignement de la rue permettant la réalisation de parcelles arborées à l'arrière du bâti et correspondant aux typologies des constructions dites de « Maisons de Ville ». Un permis de construire a par ailleurs été délivré sur ce parti d'aménagement.

Il convient donc de mettre en cohérence le plan de zonage avec les prescriptions réglementaires relatives à l'alignement des constructions, l'état des plantations existantes et le permis de construire accordé sur ce parcellaire en lanière.

Plan 6

7 - Rétablir la « localisation préférentielle pour équipement» sur le parking relais de Saint Eugénie

La Métropole avait supprimé la localisation graphique du parking relais suite à une mise à jour réglementaire. Sa base légale ayant été à nouveau confirmée, la Ville demande à ce que

l'emplacement réservé (localisation préférentielle pour équipement) au parking relais de Saint Eugénie soit rétabli sur le plan de zonage tel qu'il est inscrit au PLU actuel.

Plan 7

8 - Modification du zonage « Stationnement » et de la norme de stationnement pour les visiteurs

La norme édictée au PLU-H pour les opérations de construction impose la réalisation de places pour les visiteurs.

Cette norme est de 1 place visiteur en surface pour 10 logements.

Au regard des problèmes de stationnement souvent rencontrés sur les opérations de construction, la Ville de Saint-Genis-Laval maintient sa demande à savoir qu'il soit exigé 1 place visiteur en surface pour 5 logements (en accession et dans le logement aidé) dans la zone E.

Par ailleurs, seule la zone E permet d'exiger dans les opérations de construction, des places de stationnement pour le besoin des visiteurs.

Or il convient de tenir compte des problèmes de stationnements rencontrés et des usages de la voiture constatés mais également de la topographie contraignante de notre commune, qui limitera l'accessibilité au Métro et aux lignes fortes de TC.

Dès lors, il est demandé la suppression du périmètre D au profit du périmètre E.

Plan 8

9 - Modification de la Hauteur graphique de la zone Uce3 a - Rue de l'Haye / Avenue Clemenceau

La hauteur graphique proposée pour ce secteur (13m dans la bande de constructibilité principale et 10m dans la bande de constructibilité secondaire) n'est pas en cohérence avec les hauteurs des bâtiments existants et serait de nature à rompre l'harmonie de la silhouette du bâti sur rue et à porter atteinte aux qualités patrimoniales du site (secteur d'entrée de ville).

Il est demandé que la hauteur soit abaissée à 10 mètres dans la bande de constructibilité principale et 7 mètres dans la bande de constructibilité secondaire.

Plan 9

10 - Modification de zonage -Secteur Beaunant / Bégonnière

Le secteur de Beaunant / Bégonnière est actuellement classé en zone AU 2. Ce classement correspond à un secteur insuffisamment équipé et dont l'ouverture à la constructibilité est reportée à une étape ultérieure supposant notamment la réalisation d'équipements structurants.

Le potentiel de développement de la commune étant identifié et amorcé sur le secteur du Vallon des Hôpitaux, il convient de réinterroger le potentiel d'urbanisation qui avait été historiquement identifié et donc la pertinence de maintenir ce secteur de Beaunant en zone d'urbanisation future.

Aussi, la Ville demande que le secteur soit déclassé au profit du zonage N2 en cohérence avec la singularité et les qualités paysagère du site, le projet de liaison verte et sa situation en frange des zones naturelles et agricoles.

Plan 10

11 - Rectifier la limite de zone N2 (foncier de l'école STEINER)

Les emprises de l'ex BUO ont été classées en zone naturelle N2 pour traduire le projet de voie verte sur notre territoire.

Le site de l'école Steiner présente une situation foncière et bâtie complexe (foncier appartenant aux collectivités - héritage de constructions anciennes édifiées sans autorisation ...).

Aussi afin de tenir compte de la réalité du terrain et sans remettre en cause les choix arrêtés par les collectivités, la Ville demande que le bâti situé le long du chemin de Sanzy soit classé en zone Uri 1 c en continuité du zonage existant sur le secteur.

Plan 11

12 - Renforcer la protection des éléments du Patrimoine - (EBP et PIP) document 3-12-3

Le PLU-H dote la Commune de nouveaux outils de protection du patrimoine et de gestion qualitative des secteurs patrimoniaux. Ils ont pour objectif d'identifier et de valoriser des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie.

Ces nouveaux outils imposent aux services instructeurs de conduire une expertise architecturale et patrimoniale qualitative des projets de construction ou d'aménagements. Il est donc nécessaire de disposer d'une écriture réglementaire adaptée aux enjeux de préservation et de valorisation.

- Dans ce contexte, il est demandé que les caractéristiques et prescriptions relatives aux EBP et PIP mentionnées dans les documents soient complétées.
- Il est également demandé que le document 3-12-3 relatif aux EBP soit complété des photos des bâtiments identifiés.
- Il convient par ailleurs de modifier la rédaction du Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3 avenue Clemenceau et rue de l'Haye : il est indiqué à la page 9 du document 3-12-3 que « *seules les toitures 2 pans sont autorisées* »".
Afin de tenir compte des caractéristiques urbaines et architecturales du secteur, il convient de modifier la rédaction de ce paragraphe au profit de la rédaction suivante : « *Privilégier les toitures 2 pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limité sur le paysage, est exigée* ».
- Enfin, une erreur s'est glissée dans la localisation de la propriété du 28 avenue Foch. (Page 3 du diagnostic sur le Bourg). En conséquence, la Commune demande que le document soit rectifié.

13 - Renforcer la protection des boisements

Le classement des boisements au titre des Espaces végétalisés à valoriser « EVV et EBC » est de nature à répondre au souhait de la Ville de préserver son patrimoine végétal. Ce classement est également un outil pertinent de gestion des autorisations du droit des sols. Cependant il convient de pouvoir conforter cet outil en inscrivant, dans le règlement, une prescription relative au respect d'une distance minimale d'éloignement des bâtiments par rapport aux arbres (troncs et frondaisons).

14 - Inscription de l'Emplacement réservé de voirie n°3 - Ex BUO- en voie modes doux /TC

La liaison verte depuis Beaunant jusqu'au sein du projet des hôpitaux est désormais inscrite au plan de zonage du PLU-H. Elle souligne l'importance des enjeux de développement souhaités par notre Ville, de la trame verte jusqu'au cœur des espaces urbanisés, en complément d'un renforcement du maillage modes doux communal.

Par conséquent et en toute cohérence, il convient que le tableau des emplacements réservés de voirie, annexé au PLU-H, soit complété de la destination « voie modes doux et TC ».

15- Périmètres de Protection Modifié autour des monuments historiques (PPM)

La Commune a travaillé avec le service de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône (ABF) sur la délimitation des PPM.

La cartographie validée correspond aux enjeux réels de préservation et de mise en valeur des sites et du patrimoine.

Aussi, la Ville de Saint-Genis-Laval demande que la procédure d'approbation des PPM (enquête publique) soit menée conjointement à celle de la révision du PLU-H afin de disposer au plus tôt des nouveaux périmètres.

16 - Mise à jour du plan des Risques technologiques

Le PPRT d'ADG-Camping Gaz a été annulé par le Tribunal Administratif de Lyon le 11 mai 2017. Or le PPRT est toujours en annexe du PLU-H malgré cette annulation.

La Ville de Saint-Genis-Laval demande la mise à jour du plan des «risques naturels et technologiques» et du plan de zonage au regard de la situation réglementaire qui sera opposable à l'approbation du PLU-H.

17 - Clarification réglementaire pour le volet « risque inondation et de ruissellement »

Une nouvelle cartographie du risque d'inondation-ruissellement des eaux pluviales ainsi que son règlement sont désormais annexés au PLU-H.

L'analyse du plan et de l'écriture réglementaire met à jour des difficultés de compréhension et d'application de la règle opposable aux constructions, travaux et aménagements concernés par le risque (absence de cote de référence, terminologies trop vagues, seuil d'imperméabilisation ...)

Il est demandé que les caractéristiques et les prescriptions réglementaires opposables soient mieux définies.

18- Actualisation du fond de plan

La ville de Saint-Genis-Laval demande à ce qu'il soit veillé à actualiser le fond de plan en vue de l'approbation du PLU-H.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus paragraphe 6.

M. le MAIRE.- *« Quelques compléments sur ce dossier. Je rappelle que le PLU-H est également conforme au SCOT (le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) que nous avons voté ici même au précédent mandat. Par exemple, la voie verte de Beaunant était déjà inscrite comme intention. Nous devons donc être en compatibilité du SCOT et de la DTA. Nous avons commencé les premières réunions en 2013 et un certain nombre d'éléments est intervenu.*

En complément de la délibération, la Ville de Saint-Genis-Laval propose 18 modifications, qui sont parfois de moindre importance comme les actualisations du fonds de plan. Sans les lister une par une si vous en êtes d'accord, j'en citerai au moins une : les modifications du zonage de stationnement. Par rapport à la proposition, nous souhaitons être classés en zone E et non en zone D, afin de ne pas réduire le nombre de places visiteurs parce que nous avons à traduire une période transitoire entre ce qui pourrait se construire actuellement et l'arrivée du métro qui est dans cinq ans. En effet, un PLU est d'une durée de 10 ans. Il va falloir gérer cette période transitoire de cinq ans, compte tenu des problèmes de stationnement, par exemple dans le centre bourg et autres. Il faut avoir un classement sur l'ensemble de la commune qui permette toujours d'exiger ces places de stationnement, même si à terme avec le métro, le besoin pourra être différent.

Nous demandons également une place de stationnement visiteurs pour cinq alors que le PLU en propose une pour 10. Nous sommes quelques communes à le réclamer. Ce sont des demandes qui seront examinées par les services de la Métropole et qui feront l'objet d'un vote quand le projet sera définitivement voté.

Sur les grandes zones, il y a la modification du zonage du secteur Beaunant/Bégonnière en secteur urbanisable. Il a été considéré après réflexion que le secteur est très peu desservi par l'ensemble des équipements publics, transports, égouts, électricité et autres. Compte tenu du développement du Vallon des hôpitaux, il nous semblait intéressant de préserver le secteur. D'abord, c'est une trame verte qui se situe entre Oullins et Saint-Genis-Laval. La commune d'Oullins est aussi favorable au classement de l'ancien tracé du BUO en zone verte et à terme en déplacement doux. C'est ce que nous demandons également. Il s'agit de conforter tout ce qui est autour de la Chapelle de Beaunant et qui remonte sur le plateau en zone verte.

Je ne vais pas vous donner d'autres éléments. Je vous ai donné ceux qui me semblaient les plus importants. Un travail assez considérable a été fait sur ce PLU-H, parce qu'il a fallu

croiser à la fois des données économiques, des déplacements, l'urbanisme, les préventions des risques, les zones inondables, la nouvelle réglementation, la protection de l'eau, les zones d'écoulement et autres. Tel qu'il est proposé aujourd'hui, ce PLU-H est un bon outil pour la commune, tel que nous le concevons par rapport aux orientations que nous développons depuis plusieurs années et qui sont souvent partagées.»

Y. CRUBELLIER. - *« Ce qui nous interpelle est de n'avoir à donner qu'un avis favorable ou défavorable dans la décision. C'est un peu pénible. Y a-t-il une option abstention comme sur certaines décisions ?*

Certes, Saint-Genis-Laval n'est pas vraiment impactée. Je remercie les services qui m'ont reçu pour me montrer l'ensemble des plans, que nous avons pu comparer entre ce qui se faisait avant et ce qui va se faire maintenant. En effet, notre commune revient un peu en arrière en disant que l'on va moins construire ou que ce sera plus difficile de construire sur des parcelles, ce qui est une bonne chose car on a vu ces derniers temps des morceaux de parcelles avec des maisons jointes, ce qui pour ma part manque d'oxygène. Évidemment, c'est bien.

Nous pouvons voir aussi, comme vous l'avez bien dit, une extension de nos terres agricoles, environnementales, etc. Après, le grand défi est qui va entretenir ces grandes parcelles ? Certes, nous avons des agriculteurs. J'espère que des nouveaux viendront s'installer. Que va devenir la plus grosse exploitation à Saint-Genis-Laval, qui est celle de M. FILLLOT, puisqu'il y a quand même un projet de retraite de leur part ? Sera-t-elle reprise ou pas ? Ils entretenaient énormément les terres avec leurs vaches et on avait d'ailleurs le plaisir de goûter une vache lors des Foulées de Beauregard.

On avait évoqué en commission le maraîchage, qui est difficile sur notre plateau ou ailleurs. C'est une terre dure avec énormément de cailloux. Si on revient en arrière dans les années 70, Saint-Genis-Laval cultivait énormément d'asperges et de fraisiers. Je suis étonné de la rentabilité de cette terre, qui n'est pas forcément adaptée au maraîchage. Certes, nous avons aussi l'arboricole, qui est bien développé et qui se développe encore. Là encore, il ne faut pas cacher le problème de la pollution sur notre territoire, qui fait que les rendements arboricoles sont en baisse. Les arbres ont une durée de vie moins importante qu'il y a une vingtaine d'années. C'est aussi un problème de pollution qui draine notre territoire et qui fait que la rentabilité agricole est moins importante. On peut le voir sur les zones industrielles. Elles n'ont pas beaucoup changé. On perd un petit peu une bande de terre industrielle dans la zone industrielle du Favier au profit des terres agricoles. Après, c'est tout à fait compréhensible... »

M. le MAIRE. - *« C'est un corridor écologique. »*

Y. CRUBELLIER. - *« Cela redevient en terre agricole. »*

M. le MAIRE. - *« En espace vert. C'est un corridor écologique entre les espaces verts de Saint-Genis-Laval et ceux de Chaponost. »*

Y. CRUBELLIER. - *« On est dans le PPRT et une implantation industrielle ou de bâtiments est compliquée, même si apparemment les lois sont moins difficiles ces derniers temps.*

Il s'agit d'un arrêt du PLU-H. Vos demandes sont tout à fait louables. Je ne reviendrai pas sur les 18 propositions, qui étaient d'ailleurs très bien. Ce qui me gêne c'est de ne pas savoir ce que va décider la Métropole. Vous dites que vous aimeriez améliorer le stationnement, etc., mais aujourd'hui la Métropole peut nous dire non sur ces 18 propositions. On va donner un avis favorable mais si la Métropole n'a pas envie de faire plaisir à la commune de Saint-Genis-Laval pour diverses raisons, nous risquons d'être retoqués sur ces questions qui engendrent aussi notre PLU ou l'avenir de la commune. Cela me chagrine. Après, c'est la loi. Je ne sais pas comment nous aurions pu faire. Il aurait fallu amener ces propositions devant la Métropole pour avoir leur réponse pour ensuite savoir où on va lors de la décision et ne pas leur signer un chèque en blanc. »

F. VURPAS. - *« Merci pour les questions et les explications. Je suis content de savoir que le SCOT existe toujours. Qu'est-il devenu ? C'est certainement quelque chose que nous avons voté. Est-ce que nous ne participons pas à l'intégration des PLU dans la Métropole ? C'est*

une déclinaison. C'est bien sûr souhaitable. On va intégrer le PLU et le transformer en PLU-H. À mon avis, il n'est pas très différent du PLU antérieur, si ce n'est dans sa terminologie. C'est toujours le PLU qui obéira au SCOT et à la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement). Je voulais une explication de l'articulation de tout cela. Est-ce que le SCOT existe toujours ? Quelle est la règle majeure en dehors de la DTA et la compatibilité entre le SCOT et le PLU ? Aujourd'hui, que devient le PLU par rapport au PLU-H et quelle est la fonction retranscrite dans le cadre de la Métropole ? C'est une explication. »

M. le MAIRE. - « Bien sûr que le SCOT est toujours qu'actualité. Il date de 2005. Le PLU n'est que la déclinaison territoriale du SCOT. Le SCOT concerne 73 ou 75 communes, même au-delà des frontières de la Métropole. C'est bien l'application des orientations qui ont été votées sur le SCOT, y compris sur les déplacements, les lignes de transport en commun. Un certain nombre de choses ont été inscrites et sont dans le PLU. Le PLU n'est que la déclinaison territoriale et l'outil d'urbanisme qui permet de gérer l'aménagement du territoire au niveau plus local et plus rapproché. Depuis très longtemps, c'est un SCOT intercommunal. Cela n'empêche pas d'avoir des SCOT intercommunaux. C'est d'ailleurs une application de la loi. Il n'y a plus de cartes communales au sens du terme. Cela n'empêche pas d'avoir notre propre vision du territoire. Nos demandes ne sont pas les mêmes qu'à Oullins ou qu'à Pierre-Bénite. Nous avons notre spécificité qui a été retenue. Il n'y a pas d'inquiétude par rapport à cela. Je rappelle que c'est la DTA (Directive Territoriale de l'Aménagement) puis après le SCOT et le PLU-H qui se déclinent localement avec un règlement de 706 pages. Cela va être compliqué pour instruire les permis de construire. Un certain nombre de règles était nécessaires pour mettre fin à quelques errements.

Sur la question sur l'agriculture, bien sûr que c'est un challenge. Les exploitants de Saint-Genis-Laval sont toujours là. Il n'y a pas que l'exploitation d'élevage. Il y a aussi une très grosse entreprise d'arboriculture, qui cherche d'ailleurs des terrains pour septembre. Nous avons déjà démarré le maraîchage. Mme PICHERIT ne peut être présente ce soir malheureusement. Il y a un projet de pépinière de jeunes agriculteurs sur le maraîchage. Nous sommes dans cette dynamique. Dans les années 60, la Ville de Saint-Genis-Laval avait refusé l'irrigation sur le plateau des Barolles. Nous en avons discuté il y a 7 ou 8 ans lors d'un Conseil Municipal. C'est la décision du Conseil Municipal de l'époque. Peut-être que ce sont des choses qu'il faudra revoir. Le défi de l'entretien des zones naturelles et agricoles doit nous mobiliser ces prochaines années et nous aurons à encourager l'installation de jeunes agriculteurs. Il y en a. Il ne faut pas toujours être dans le catastrophisme. Certains jeunes veulent s'implanter dans ce domaine-là. Le maraîchage permet d'être rentable et d'avoir une activité rémunérée sur de petites surfaces. Il va falloir convaincre.

La transition économique et énergétique fait aussi que l'on va passer sur des paysages productifs. C'est l'utilisation et la plantation de bois pour les 10, 15 ou 20 années prochaines où on exploite aussi le bois pour les chaudières biomasse, les chaufferies bois, etc. On peut aussi avoir des débouchés locaux. Il restera à convaincre les propriétaires de terrains agricoles que de toute façon leurs terrains sont aujourd'hui gelés pour un certain nombre de décennies et qu'ils ont plutôt intérêt à planter les arbres. Cela ne veut pas dire que les choses sont irréversibles. La durée de vie d'un arbre est de 10, 15 ou 20 ans en termes de production fruitière. Il s'agit de les convaincre petit à petit d'avoir une exploitation qui puisse leur rapporter plutôt qu'une simple prairie qui ne donne pas lieu bien souvent à un loyer et qui n'est d'aucun rapport. Un propriétaire qui plante est exonéré d'une partie de la fiscalité. C'est une brève incitation mais ce sont les seuls outils que nous avons en main pour anticiper cela.

Sur votre vote, Monsieur CRUBELLIER, vous faites ce que vous voulez. Soit vous donnez un avis favorable ou défavorable, soit vous ne prenez pas part au vote, soit vous vous absteniez. Le PLU est un arrêt du projet qui date un peu car il a été retardé dans son vote du fait d'un changement de gouvernance au niveau de la Métropole. Notre vote est favorable assorti d'un certain nombre de propositions. Il faut aussi qu'elles soient cohérentes avec l'ensemble du PADD, c'est-à-dire qu'il ne remette pas en cause l'équilibre général du PLU. C'est pourquoi il faut de nouveau un réexamen par les élus de la Métropole. Si vous regardez bien nos modifications, elles sont relativement mineures. Elles ont déjà bien été prises en compte sur la globalité de notre projet. Il faudra en défendre quelques-unes mais comme nous avons défendu notre position auprès de la Métropole pour élaborer ce PLU. Ce n'est pas un chèque en blanc. C'est un avancement d'un dossier qui se fait par itération. D'ailleurs, je vous rappelle que nous sommes dans l'arrêt de projet. On consulte toutes les personnes associées,

la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce, le SYTRAL... J'ai d'ailleurs rapporté le PLU au dernier comité du SYTRAL et l'avis favorable a été voté à l'unanimité. Cela prouve, quelles que soient les idées politiques des uns et des autres, qu'il y a une convergence sur les grandes orientations de notre document, au-delà des clivages politiques. »

M. MILLET.- « Simplement, pour répondre à M. CRUBELLIER, il ne s'agit pas de faire plaisir. Nous ne sommes pas dans cette notion-là. Au niveau de la Métropole, je rappelle que c'est quand même une collectivité qui comprend des représentants des 59 communes. On travaille en coopération. Ce n'est pas une superstructure détachée des communes. C'est pour toutes, que ce soit le pacte métropolitain ou une mise en cohérence. Il y a des orientations générales. C'est normal qu'elle soit supra. Elle concerne la mise en place du plan climat, les orientations générales sur le logement, la densification du centre-ville et en parallèle l'augmentation des zones vertes. Il y a ces objectifs et après chaque commune peut avoir des remarques à faire mais qui concernent des projets à la marge. Si on choisit de faire une métropole ce n'est pas pour que chacun après fasse sa politique d'une manière complètement indépendante. C'est aussi l'intérêt de la métropolisation. »

M. le MAIRE.- « Je vous rappelle aussi qu'il y a une conférence métropolitaine des maires, qui regroupe 59 maires, où le PLU est discuté afin d'avoir des cohérences. Sur certaines questions, je ne pourrai pas vous répondre. Par exemple, sur le PPRT aujourd'hui, on demande de mettre à jour le plan des risques technologiques. Aujourd'hui, le nouveau PPRT fait l'objet d'un recours. Je ne sais pas si à l'adoption du PLU nous serons sur le nouveau PPRT ou sur l'ancien. Il y a une part d'incertitude mais en même temps il y a aussi une cohérence des territoires. Nous avons essayé de travailler avec la commune de Chaponost et cela s'est bien passé pour le corridor écologique. Il y a eu des rencontres. J'ai également rencontré Madame le Maire d'Oullins, notamment sur la zone verte et sur les zones qui séparent les autres communes, qui font une coupure, couture verte avec le bois de Sanzy et le secteur qui va de l'entrée de l'hôpital jusqu'à la Chapelle de Beaunant. On se parle entre nous et on a ces cohérences de territoires. Heureusement d'ailleurs que l'on dépasse nos frontières communales. On est à l'échelle supra communale. In fine, il y a aussi l'enquête publique dans laquelle chacun peut amener sa contribution. Vous pouvez écrire vous-même ou tout un chacun des corps constitués qui veulent intervenir. Voilà ce que je peux dire pour vous rassurer.

Y. CRUBELLIER.- « Sur les 18 questions, comment saurons-nous que la numéro 2 ou la numéro 3 sera retoquée et acceptée ? Est-ce que cela reviendra au Conseil Municipal lors d'une décision ? Peut-être que vous nous informerez que vous avez été écoutés sur l'ensemble des demandes ou nos orientations, même si je sais très bien qu'il y a aussi un côté politique sur l'affaire à la Métropole. Vous avez vos entrées. Si vous faites des demandes, ils vont vous les accepter, à moins qu'ils ne vous veuillent plus politiquement

C'est un fait. Quand on regarde notre ville, je n'ai rien à dire sur le PLU que vous présentez. Après, on se regarde le nombril. C'est sur l'ensemble de la Métropole. Si on va voir les autres communes, sur la commune de Villeurbanne, je n'y habite pas et je ne sais pas ce qu'ils y font, etc. L'avis que nous donnons est-il communal ou métropolitain ? »

M. le MAIRE.- « Aujourd'hui, c'est un avis communal pour la partie concernant la commune. Ces questions seront examinées pour vous répondre et il sera revoté au niveau de la Métropole par l'ensemble des conseils communautaires du moment.

Je rappelle que j'ai rapporté le PLU en 2005 au niveau de la Métropole et j'ai repris la succession d'un élu qui ne souhaitait plus être Vice-président. Les choses se sont plutôt bien passées. Certaines communes peuvent considérer qu'il faut voter contre. C'est leur choix. Elles n'ont peut-être pas été assez entendues. C'est souvent sur des questions de détails mais globalement je vous invite à le voter car assorti de nos remarques ce sera un très bon document. »

F. VURPAS.- « Sur la question de délivrance des autorisations de permis de construire et autres, il me semble que nous avons délégué notre compétence à la Métropole et que l'articulation doit se passer avec la Conférence des Maires. Est-ce bien la réalité ? Aujourd'hui, qui délivre les permis de construire et qui les signe ? »

M. le MAIRE. - « Certaines communes ont délégué le permis de construire mais le Maire reste le signataire du permis de construire. Il n'y a pas de délégation de compétences dans ce sens-là, mais juste une délégation d'instruction technique. »

F. VURPAS. - : « Comment cela s'articule-t-il avec la Conférence des Maires ? »

M. le MAIRE. - « La Conférence territoriale ou métropolitaine ? La Conférence territoriale des Maires est celle du bassin de vie et d'emploi. Cela se passe plutôt bien. On arrive à discuter de sujets qui concernent les bassins de vie et d'emploi. Je parle souvent de bassins de vie et d'emploi et là c'est la traduction de ce qui se passe à Pierre-Bénite, Irigny, Brignais ou Givors, où sur l'emploi, l'économie et les déplacements, nous avons des sujets communs.

Au niveau de la Conférence Métropolitaine des Maires, ce sont les 59 maires qui sont informés et qui donnent leur avis. Ensuite, ce sont les 155 conseillers communautaires. Ils ne se prononcent pas seulement sur le PLU de Saint-Genis-Laval mais sur l'ensemble du PLU. Vous avez tous les plans (environ 1 m³) car à l'époque cela avait été l'objet d'une annulation parce qu'il n'y avait pas tous les plans. Ce genre de recours nous coûte quelque argent mais au moins tous les documents sont là. »

F. VURPAS. - C'est instruit par la Métropole et signé par les maires. »

M. le MAIRE. - « On instruit nous-mêmes car nous avons les compétences en interne. En général les communes d'une certaine taille ont des services d'urbanisme, juridique ou autres. Celles de plus petite taille délèguent car elles n'ont pas le personnel. Cela ne les empêche pas d'avoir un adjoint qui s'en occupe et le Maire de signer. »

Y. CRUBELLIER. - « J'avais eu des informations par les services et je vous remercie mais sur le Vallon des hôpitaux le PLU n'a pas été modifié sur ce territoire. »

M. le MAIRE. - « Je vous confirme que pour l'ensemble des terrains en USP, c'est-à-dire classés pour utilité publique ou hospitalière, il n'y a pas de déclassement aujourd'hui. Il y a eu simplement l'inscription de ?* car cela nous permet de lancer les études et fixer l'emprise sur le territoire de cette nouvelle voie. Pour l'instant, le reste est en USP et fera l'objet d'une modification du PLU quand le projet sera avancé après la concertation. Nous n'allions pas modifier le PLU alors que nous lançons aujourd'hui la concertation préalable même si on sait où sont les grands équilibres. Néanmoins, la concertation est là aussi pour nourrir le projet. Je réponds fermement : Henry Gabrielle non plus ne change pas de destination.

Y. CRUBELLIER. - « Henry Gabrielle c'est autre chose. »

M. le MAIRE. - « C'est pareil. C'est un terrain en USP. »

Y. CRUBELLIER. - « Il n'y a pas de projet immobilier. Pourquoi ne pas avoir profité de ce PLU pour passer directement non plus en service public ? On sait qu'il y aura de l'habitation. Le projet est déjà bien avancé. Il va falloir refaire un PLU... »

M. le MAIRE. - « Non, une modification. On en fait une tous les 18 mois. Je rappelle que je suis un maire qui veut une cohérence d'aménagement sur le territoire. Il était hors de question de déplacer les parcelles avant d'avoir la cohérence globale et la maîtrise de ce qui se réalise. On ne pouvait pas présupposer la concertation avant qu'elle ne soit faite et avant que la ZAC puisse être ouverte car il faut aussi une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour la ZAC, de même qu'il en faudra une pour les voiries. Cela ne pouvait pas se faire dans le calendrier du PLU. Les études ne sont pas assez avancées. Je vous réponds aussi fermement que je le peux, au sens de l'état d'avancement d'aujourd'hui. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Je vous en remercie. Collectivement, nous pouvons être fiers du PLU. C'est un bel outil collectif pour les Saint-Genois, qui correspond à des orientations. Il correspondra encore plus avec le Vallon des hôpitaux avec la transition énergétique et écologique que nous souhaitons

construire sur le territoire. Ce territoire intéresse déjà des universitaires, des start-ups dans la gestion des énergies. Nous sommes à la pointe de l'aménagement. Nous tirerons des enseignements à la fois du Carré de Soie et de Confluence. Nous aurons une dorsale pour réaliser ce quartier, qui est l'arrivée du transport collectif. Nous allons développer plusieurs modes doux : les modes actifs.

7 - URBANISME

Dispositif du plan façades centre ville

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal délibérait pour que la Ville soit inscrite par le Préfet dans la liste départementale des villes à ravalement obligatoire tous les dix ans, tel que l'autorise le Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, d'une part la Ville considère que le maintien en bon état des façades participe activement à l'amélioration de l'environnement urbain et du patrimoine bâti et d'autre part souhaite, pour contribuer à l'attractivité du centre ville, renforcer l'aspect visuel des façades du centre ville par la mise en place d'une opération de ravalement.

Il convient de rappeler que ce dit projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'attractivité du commerce saint-genois qui se traduit par le périmètre de sauvegarde mais aussi par de nombreux investissements publics en centre ville (enfouissement des réseaux, rénovations d'équipements publics ...).

Par conséquent, la Ville de Saint-Genis-Laval, afin de circonscrire le projet, s'est adjoint depuis mars 2017 les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA [expérimentée dans le suivi et l'animation des actions de rénovation de l'Habitat].

Un diagnostic a été réalisé et a mis en exergue différents niveaux de dégradation des bâtiments du centre ville.

Afin d'accompagner les propriétaires dans cette démarche de rénovation de façades et considérant la charge financière que cela peut représenter, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide technique, administrative et financière à leur destination.

Cette présente délibération définit ce dispositif et précise notamment la durée de la campagne de ravalement obligatoire, les bâtiments concernés, les conditions générales d'octroi de la subvention, les délais de réalisation des travaux.

Durée de la campagne de ravalement obligatoire

La campagne de ravalement obligatoire se déroulera de janvier 2018 à décembre 2019.

Les propriétaires concernés

Les bénéficiaires concernés par cette opération sont :

- les personnes physiques et morales;
- les propriétaires particuliers ou copropriétaires y compris regroupés en SCI.

Dans le cadre d'une copropriété, le syndic devra avoir voté les travaux de ravalement.

Bâtiments concernés

Un diagnostic a été réalisé et a mis en exergue différents niveaux de dégradation des bâtiments du centre ville. À ce titre, dans un premier temps, il a été jugé nécessaire de travailler uniquement sur 20 immeubles considérés comme les plus dégradés.

Conditions générales d'octroi de la subvention

Les propriétaires concernés par le ravalement obligatoire auront l'obligation d'effectuer les travaux visant à améliorer :

- la maçonnerie;
- la menuiserie/serrurerie;
- la zinguerie;
- la peinture de la façade.

Le coût de l'échafaudage, du calfeutrement, du nettoyage du chantier est pris en compte dans le coût des travaux mais il est rappelé que les travaux de gros œuvre, de toiture, d'isolation, liés à l'enseigne ou au remplacement de la devanture commerciale ne sont pas pris en compte.

Subventionnement Ville

L'enveloppe financière destinée à cette opération sera annuellement définie dans le cadre du budget primitif.

Le taux de subvention par immeuble sera de 25% du coût H.T des travaux subventionnables, avec un montant maximum fixé à

- 2 000 euros si la façade de l'immeuble est inférieure ou égale à 150m²;
- 4 000 euros si la façade de l'immeuble est supérieure à 150m²;
- et une prise en compte des menuiseries à 50% subventionnables sans que cela puisse excéder le montant total ci-avant précité.

Une exonération du droit de voirie sera appliquée pendant la durée des travaux réalisés dans le cadre du plan façade accordée par arrêté municipal.

Procédure de montage des dossiers

1 - Demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention seront effectués dans le cadre de l'accompagnement technique dont bénéficiera le propriétaire concerné par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage retenue par la Ville.

2 - Validation de subvention

La Ville examinera les dossiers et décidera du versement de la subvention dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération.

3 - Engagement de la subvention

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant l'octroi de la subvention notifiée par courrier. Le montant de la subvention sera calculé sur la base des devis (fourniture et main d'œuvre). En tout état de cause, il ne pourra pas être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi.

4 - Durée de la subvention

Les travaux devront démarrer dans les 6 mois à compter de la notification de subvention de la Ville; la fin des travaux et la demande de versement de la subvention devront intervenir dans les 12 mois post notification.

5 - Paiement de la subvention

Le propriétaire, lors de sa demande de paiement de subvention, produira les factures acquittées et SOLIHA procédera à la visite de conformité.

Parallèlement, il sera demandé au propriétaire de remettre en mairie la déclaration d'achèvement des travaux dans le cadre du permis de construire ou de la déclaration préalable des travaux.

En cas de non conformité des travaux, la Ville se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention annoncée.

Dans les autres cas, où les travaux sont conformes à la demande de la Ville, la subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire.

Pièces demandées au dossier de demande de subvention

- la demande de subvention datée et signée;
- un extrait cadastral;
- un titre de propriété;
- les photographies de la façade;
- les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux);
- les devis des travaux;
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du propriétaire;
- le cahier des charges des travaux signé par le propriétaire.

Si copropriété

- les statuts mis à jour;
- le justificatif de déclaration d'existence de la copropriété;
- le procès-verbal du vote des travaux.

Si mandataire

- les nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision;
- la procuration sous seing privé mandatant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée;
- le mandat de gestion accompagnée de la carte professionnelle.

Pièces demandées pour le versement de la subvention

- la demande de paiement datée et signée;
- les factures acquittées;
- les photographies après travaux;
- le certificat de conformité établi par SOLIHA;
- les pièces justificatives exigées par la réglementation comptable en vigueur.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de la mise en œuvre du plan façade selon les modalités ci-dessus énoncées;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

M. VURPAS.- *« Je suis très heureux de l'arrivée de ce plan façades. Cela fait des années que je le réclame. Je pense à l'intérêt du commerce local et de la Ville. Quels outils allons-nous pouvoir utiliser pour arriver à nos fins, qui consistent à créer une harmonie de façades et une réussite dans les couleurs par rapport aux ravalements existants et que l'on puisse progresser sur l'harmonie de la Ville et de ses façades ? Comment le faire ? Aurons-nous un outil ? L'aspect subventions n'est pas le sujet principal. Le principal est que ce soit beau et réussi. C'est l'intérêt de la ville et des commerces locaux. Quel est l'outil que vous comptez utiliser ? L'ABF aura-t-il un droit de consultation ? Quand sera articulée la discussion sur les façades que les élus souhaitent mettre en place ? C'est l'intérêt de tous, des commerçants et des habitants. Je suis tout à fait d'accord avec ce plan de façades mais j'aimerais qu'on le fasse avec des précautions pour l'harmonie et l'intégration des façades. »*

Y. CRUBELLIER.- *« Ce qui me chagrine le plus bien que notre ville ait besoin de refaire ces façades qui ne donnent pas une bonne image, ce délai d'une année pour rénover pour une entreprise, une SCI ou un propriétaire, m'ennuie. Comme vous nous l'aviez indiqué il y a quelques semaines, ils ont reçu des courriers. Un an s'est vite passé. »*

M. le MAIRE.- *« Deux ans. »*

Y. CRUBELLIER.- *« On a dit un an en Commission. Si c'est repoussé à deux ans c'est un peu court aussi. Cela m'ennuie deux fois plus. Un ou deux ans c'est quand même assez court pour une entreprise ou une société immobilière ou des particuliers qui n'avaient pas prévu. Imaginez que certains aient un refus de prêt sur le ravalement des façades et des menuiseries. Que fait-on ? Il faut quand même pouvoir négocier avec certaines personnes et avoir un délai plus long avec une date de début et de fin. Deux ans c'est court. Si une entreprise a un refus de prêt, comment fait-on ? La mairie ne va pas imposer et faire des travaux elle-même. C'est ce qui m'embête le plus ? »*

M. GUOUGUENI.- *« Dans votre interrogation, Monsieur VURPAS, il y avait la réponse. Le centre ville est un périmètre des Bâtiments de France, qui seront consultés pour chaque permis. Monsieur CRUBELLIER, c'est effectivement deux ans. Cela peut paraître long mais en même temps la réglementation dispose que les ravallements soient faits tous les 10 ans. Cela fait un moment que les travaux n'ont pas été faits. Nous n'allons pas repartir sur des dizaines d'années. Oui, nous ferons en sorte que cela soit fait dans les délais pour que l'on puisse répondre à ce dispositif et cet élément qui permet l'attractivité du centre-ville. »*

M. le MAIRE. - « Si les banques refusent le prêt au propriétaire occupant, il existe une solution très simple. Beaucoup d'aides permettent de financer très largement jusqu'à quasiment 75 ou 80 % entre la Métropole et l'ANAH. Ce n'est pas une difficulté au niveau du prêt s'il s'agit d'un propriétaire occupant. Après, on trouvera des solutions. Aujourd'hui, on s'engage sur deux ans et on n'a pas envie que cela dure encore 40 ans. Il y a encore des propriétaires un peu indélicats qui n'ont pas fait de travaux depuis 40 ans, voire un demi-siècle. À un moment donné, on ne peut pas avoir des biens et les louer sans faire des travaux d'aménagement. Il faut un partage de la bienséance. S'il s'agit d'un propriétaire qui loue et s'il n'a pas les moyens de rénover sa façade, il vend son bâtiment et voilà. L'acquéreur le fera. Quand vous avez une voiture et que vous ne pouvez plus la réparer, vous ne la faites plus rouler. C'est assez simple dans l'approche. Il y aura peut-être une maison qui se vendra parce que la succession ne pourra pas le faire et ce sera examiné avec attention mais on ne peut pas donner des délais extensibles dans le temps. Sinon, nous n'en finirons jamais. Il y aura une seconde tranche et nous souhaitons enchaîner. D'ailleurs, quelques propriétaires l'ont fait. Avenue Foch, une façade vient d'être ravalée et est de toute beauté. D'autres l'ont fait avant d'obtenir l'aide. Nous tiendrons compte des propriétaires occupants qui auraient des difficultés et nous les aiderons à monter des dossiers. Si le propriétaire n'est pas occupant et qu'il loue son bien, il pourra avoir droit à des aides et conventionner son logement en le faisant rentrer dans le cadre de la loi SRU. Il obtiendra beaucoup d'aides à ce niveau-là mais le loyer sera un peu moins cher. La puissance publique récupérera une partie de son loyer par rapport à ce qu'il n'a pas mis dans la rénovation, notamment dans l'isolation et dans le changement des fenêtres comme vous le faisiez remarquer justement tout à l'heure.

Nous en arrivons là parce que des propriétaires n'ont pas fait le nécessaire depuis des décennies. Certains propriétaires n'ont pas attendu cette obligation pour effectuer le ravalement de leurs façades. 20 sont dans un état avancé sur l'ensemble des bâtis de l'avenue Clemenceau-Foch et de la rue de la Liberté. Si vous allez voir la façade qui se trouve à côté du futur poissonnier, vous vous direz que propriétaire ne fait pas son job, y compris au niveau de l'espace public qui lui appartient.»

Y. CRUBELLIER. - « Beaucoup de commerçants ont fait de gros efforts pour refaire toutes leurs devantures dans Saint-Genis-Laval. »

M. le MAIRE. - « Nous allons accompagner cet effort. »

Y. CRUBELLIER. - « Je suis d'accord mais un commerçant qui a acheté un appartement au-dessus rénove en priorité son magasin qui est son gagne-pain. Ce n'est pas donné de réaliser des agencements de boutique. Il s'est endetté pour son magasin et maintenant on va lui dire que c'est deux ans. Je pense que l'on pourrait être un peu plus souple suivant les dossiers. En effet, certains ne feront jamais rien même s'ils ont les moyens. Je suis d'accord. Après c'est du cas par cas. On aurait dû indiquer : « Suivant les dossiers, c'est de tant à tant » et tenir compte de la capacité financière. Quand vous parlez de vendre un appartement, ce n'est pas le but d'un propriétaire qui a investi et qui a créé une SCI. Les prêts ne sont pas donnés aussi facilement. »

M. VURPAS. - « Je pense que l'embellissement et le ravalement des façades n'est pas uniquement le coût mais c'est aussi l'intérêt patrimonial des gens. C'est la mise en valeur de leur patrimoine et c'est très bien. Ils le vendront mieux. C'est l'amélioration de leur propriété.

Ensuite, il ne faut pas oublier que nous sommes les politiques qui ont l'intention de faire en sorte que les bâtiments de la commune soient bien ravalés et beaux. Il ne faut pas dire que celui-ci ne l'a pas fait depuis longtemps et que l'on va avoir pitié de lui. Il faut être précis, rapide et efficace pour que la Ville change. C'est cela dont il s'agit. Notre volonté est de faire en sorte que la ville de Saint-Genis-Laval soit belle. Plus ce sera court et plus ce sera dans l'intérêt des propriétaires et de la Ville.

M. GUOUGUENI. - « Pour vous répondre, Monsieur CRUBELLIER, sur la question des commerçants en lien avec ce dispositif, je vous rejoins sur le fait qu'énormément de commerçants ont fait des efforts et c'est tout à l'honneur de l'attractivité commerciale. Pour autant, le dispositif en tant que tel s'inscrit sur les deux ans mais il faut savoir que depuis un an dans le cadre de nos réunions avec les commerçants on a évoqué ce dispositif et

ils sont au fait de ces éléments-là. Des éléments ont déjà été changés bien en amont en attendant la délibération qui fait foi en termes de dispositif réglementaire mais pour autant on a pris la peine d'échanger avec eux et d'en discuter il y a au moins un an. On fait deux réunions par an. Il y a un an, on avait évoqué ce plan façades et ses différents dispositifs. Par le biais de la personne en charge des relations avec les commerçants, on avait même pris la peine d'aller voir ceux qui ne pouvaient pas se rendre à cette réunion.

M. le MAIRE. - « Il y a eu un appel à projet. Sur les 20, sept ou huit ont répondu. C'est déjà presque la moitié. Tout le monde a bien compris l'intérêt de ce dispositif. Il est clair que les autres communes n'ont pas mis 10 ans pour faire les ravalements. Elles les ont réalisés sur de courts délais, sinon on sait très bien que les choses dérapent largement. Je vois à peu près à quel commerçant vous faites référence mais il a justement répondu positivement parce qu'il y a une subvention et que c'est toujours cela de pris. C'est une aide et c'est très bien comme cela. Soyez assuré que l'on examinera les situations au cas par cas mais dans le cadre des deux ans. Nous essaierons de trouver des montages financiers pour ceux qui pourraient être en difficulté. Plusieurs solutions existent : ÉCORÉNO'V, l'ANAH, le conventionnement des logements, etc. Les éléments réglementaires et les aides de l'État, de la Métropole et de la Ville sont nombreux pour aider ceux qui seraient en difficulté. Nous le ferons au cas par cas mais dans ce délai. Si nous voulons obtenir un résultat significatif il faut fixer un délai. Par exemple, le PMU racheté par une personne qui a voulu faire un investissement a attaqué les travaux en créant un étage supplémentaire et deux logements en location. Elle n'a pas attendu l'aide de la Ville pour démarrer son ravalement de façade et ses travaux. C'est tout à fait possible.

Je vous propose de répondre à vos préoccupations et nous serons attentifs comme nous le sommes toujours. Sur le commerce, nous sommes attentifs et plutôt en pointe. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

M. le MAIRE. - « Je vous remercie car c'est un élément important pour le centre-ville avec déjà beaucoup de travaux d'investissement de la Ville : la rue Riboud, l'enfouissement des réseaux, le renforcement de l'éclairage, le mobilier urbain. On progresse et les choses se font pas à pas. Merci de rejoindre ce mouvement. »

8 - LOGEMENT

Convention SOLIHA / Commune - Soutien à domicile et amélioration de l'habitat PA/PH

Rapporteur : Madame Pascale ROTIVEL

SOLIHA Rhône et Grand Lyon (précédemment dénommée PACT DU RHÔNE), est une association loi 1901 qui intervient auprès des personnes de condition modeste, âgées ou en situation de handicap, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement (accès aux sanitaires, transformation de salle de bains ...).

SOLIHA mobilise des aides financières, apporte des conseils techniques et un soutien administratif aux personnes concernées.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Genis-Laval reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient cette action par le biais d'une participation financière versée sous forme de subvention pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année.

Ainsi, la dernière convention avec le PACT DU RHÔNE avait été entérinée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2013 et ce, pour une durée de quatre ans. Sur cette période, seize dossiers ont été financés pour un montant total à charge de la Ville de 4 043,14 €, soit une moyenne de 253 € par dossier. Ces travaux concernent principalement l'adaptation des salles de bains et l'adaptation des menuiseries (exemple : motorisation des volets).

Compte tenu de l'ancienneté de cette convention, il est aujourd'hui proposé de l'actualiser pour une nouvelle durée de quatre ans, soit pour les années 2017 à 2020.

Ainsi SOLIHA s'engage à informer la Commune des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par l'amélioration et/ou

l'adaptation de leur logement, à mobiliser les aides financières existantes au bénéfice des administrés de la commune et à nous en informer, et enfin à fournir un relevé nominatif annuel des personnes bénéficiaires des services de SOLIHA en faisant apparaître la nature et les montants des travaux ainsi que les financements mobilisés. En contrepartie, la Commune s'engage à verser à SOLIHA une participation financière de 260 € par dossier pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** les termes de la convention selon les modalités précédemment évoquées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIRE** que la somme afférente sera inscrite au budget principal de la Ville en fonction 72 - nature 6228.

F. VURPAS. - « SOLIHA a-t-il fourni la liste nominative ? »

P. ROTIVEL. - « La réponse est dans la délibération. Il est indiqué qu'il s'agit d'un relevé nominatif annuel des bénéficiaires de SOLIHA. Depuis la mise à place du dispositif, il y en a eu généralement quatre par an. »

F. VURPAS. - « Ce n'est pas beaucoup. »

P. ROTIVEL. - « C'est une participation. »

F. VURPAS. - « Il faut peut-être changer le mécanisme. »

M. le MAIRE. - « Pour l'instant, c'est celui qui existe. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Abstention
François VURPAS

(Arrivée de Mme DAUTREY à 20 heures 20.)

9- LOGEMENT

Subvention d'investissement à ALLIADE HABITAT pour l'opération d'amélioration-acquisition de la résidence "La Châtaigneraie"

Rapporteur : Madame Odette BONTOUX

ALLIADE HABITAT a réalisé une opération d'acquisition-amélioration du bâti pour un coût global de 19,760 M€.

ALLIADE HABITAT a acquis le 30 novembre 2016 auprès de la Société Foncière de la CNP « La Châtaigneraie » sise 11 à 17 avenue de Gadagne. Cet ensemble immobilier qui compte 4 bâtiments se compose de 97 logements, 1 loge de gardien, 97 caves, 97 emplacements de stationnement non boxés, 1 local en sous-sol, 2 demi-niveaux de sous-sol commun par groupe. En extérieur, sont présents 68 places de stationnement, 1 local vélos, des espaces verts, un puits perdu et une serve.

Suite à enquête sociale et en partenariat avec la Mairie, il a été décidé de conventionner 29 logements dont 9 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration), 10 en PLUS (Usage Social) et 10 en

PLS (Social) répartis dans les 4 bâtiments de cet ensemble. Les 68 autres logements seront donc en PLI (Intermédiaire).

Après que des travaux d'isolation thermique soient intervenus en 2015/2016, les améliorations prévues qui s'élèvent à 318 100 € H.T. portent donc sur :

- la remise en état de la loge du gardien;
- la sécurisation des jardins en rez-de-chaussée par la mise en place d'une serrurerie;
- la condamnation des vide-ordures de chaque allée;
- la création de containers enterrés;
- la réfection ponctuelle de la toiture;
- la résidentialisation des résidences;
- le remplacement ponctuel de baignoires en douches suite au retour de l'enquête sociale.

Le coût total de l'opération s'élève à 19 760 341,17 € et le plan de financement est le suivant :

LIBELLÉ	TOTAL	% des coûts de l'opération
Emprunts	16 409 871,00 €	83,04%
Subventions	386 419,45 €	1,96%
Fonds Propres non Récupérables	2 964 050,72 €	15,00%

Par courrier en date du 16 octobre 2017, ALLIADE HABITAT sollicite la ville de Saint-Genis-Laval pour obtenir un financement de **60 419,45 €** pour cette opération d'acquisition-amélioration.

Ce montant correspond à une subvention de 35 € du m² de surface utile pour les 9 logements PLAI et les 10 logements PLUS.

Il est à noter que l'intégralité de cette subvention sera déductible du prélèvement fiscal au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R331-1 à 331-16 et R331-24 à 331-28,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon 2006-3700 du 13 novembre 2006,

Vu la demande de subvention d'ALLIADE HABITAT en date du 18 octobre 2017,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 60 419,45 € pour l'acquisition-amélioration de 19 logements conventionnés (9 PLAI, 10 PLUS) de la résidence « La Châtaigneraie » sise 11 à 17 avenue de Gadagne au profit d'Alliade Habitat;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération;
- **DIRE** que les crédits seront prévus à l'exercice budgétaire fonction 72 - nature 2041642.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10 - LOGEMENT

Subvention d'investissement à ALLIADE HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme de 26 logements aidés "Le Colibri"

Rapporteur : Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT

ALLIADE HABITAT réalise un programme immobilier « Le Colibri » au n°34 de la rue Guilloux à Saint-Genis-Laval.

Il s'agit d'un programme de construction neuve sur son foncier résiduel. En effet, sur la même parcelle est déjà implantée une résidence « Les Alouettes » qui compte 99 logements et qui ont fait l'objet d'une réhabilitation.

Ce programme immobilier prévoit la construction de 26 logements aidés répartis en 2 bâtiments en R+3 et de 25 box en sous-sol. Des stationnements en surface sont également prévus.

Les typologies des appartements sont les suivantes: 6 T2, 11 T3, 7 T4, 2 T5 et conventionnés comme suit : 8 PLAI, 14 PLUS et 4 PLU.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 565 527,28 € et le plan de financement est le suivant :

LIBELLÉ	TOTAL	% des coûts de l'opération
Emprunts	3 221 625,00 €	70,56%
Subventions	430 796,00 €	9,44%
Fonds Propres non Récupérables	913 106,28 €	20,00%

Par courrier en date du 05 octobre 2017, ALLIADE HABITAT sollicite la ville de Saint-Genis-Laval pour obtenir un financement de 54 796 €.

Ce montant correspond à une subvention de 35 € du m² de surface utile pour les 8 logements PLAI et les 14 logements PLUS.

Il est à noter que l'intégralité de cette subvention sera déductible du prélèvement fiscal au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R331-1 à 331-16 et R331-24 à 331-28,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon 2006-3700 du 13 novembre 2006,

Vu la décision 2016-102-1 du Président du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2016 accordant une subvention de 346 000 €,

Vu la demande de subvention d'ALLIADE HABITAT en date du 05 octobre 2017,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VERSER** une subvention d'un montant de 54 796 € pour la construction de 22 logements (8 PLAI et 14 PLUS) de la résidence « Le Colibri » sise 34 rue Guilloux au profit de ALLIADE HABITAT;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération;
- **DIRE** que les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire, fonction 72 - nature 2041642.

B. PIERONI.- « Comme mentionné en commission, réaliser ce programme à cet endroit est une aberration. Il n'a été tenu compte d'aucun des logements existants mitoyens à ce bâtiment. Les appartements donnant côté Est, déjà peu ensoleillés à cause des arbres jamais élagués, avec Le Colibri ils seront privés d'une bonne partie de l'ensoleillement auquel ils avaient droit. Ces logements sont déjà très froids. Une réhabilitation des logements a bien eu lieu l'année dernière mais un ravalement de façade sans isolation est inutile. Sans isolation et sans soleil ce n'est pas l'idéal.

J'en profite également pour aborder la mixité évoquée dans les autres sujets. Comme en Commission, je me demande pourquoi ceux qui prônent la mixité ne se l'appliquent pas à eux-mêmes. Obliger des personnes normales et respectueuses des lois et des règlements à vivre auprès de personnes qui n'ont strictement rien à faire des lois et des règlements est proprement inhumain. »

M. le MAIRE.- *« C'est une position. Merci de votre contribution. Nous essayons d'offrir des logements abordables au maximum de Saint-Genois. Les problèmes de voisinage ou de cohabitation se retrouvent aussi bien dans les logements locatifs que dans les copropriétés. Les bailleurs essaient de les résoudre. »*

B. PIERONI.- *« Les bailleurs n'en ont rien à faire. Certes, on essaie d'offrir des logements à des personnes mais avant il faudrait leur apprendre à vivre en société. Quand vous vivez à longueur d'année de cette façon, cela donne envie d'aller se jeter dans le Rhône. »*

M. le MAIRE.- *« Les problèmes de voisinage sont toujours compliqués. »*

B. PIERONI.- *« Ce n'est pas un problème de voisinage. C'est l'environnement. Quand vous vivez avec des personnes qui laissent leurs ordures sur les paliers ou qui les jettent par les fenêtres, qui crient à longueur de journée et de nuit, c'est invivable. »*

M. le MAIRE.- *« Je crois entendre les propos d'une campagne électorale présidentielle d'il y a quelques années. Tout le monde n'est pas dans le même cas. J'ai habité dans un HLM et je sais ce que c'est. Il y a aussi des moyens de faire un peu d'éducation. Les bailleurs s'y attachent. Quand vous dites qu'ils ne font rien, c'est votre jugement. Ils font avec les personnes éligibles aux logements. Le civisme ou la sécurité, elle se doit aussi quand les personnes se garent sur les trottoirs n'importe où. »*

B. PIERONI.- *« L'incivisme règne. »*

M. le MAIRE.- *« Je sais que les bailleurs travaillent ces sujets largement. Des expulsions se font quand des familles créent des problèmes. Cela a été le cas aux Barolles. Je n'ai pas d'état d'âme par rapport à cela quand on empoisonne la vie des voisins. Les bailleurs le savent. »*

B. PIERONI.- *« Au bout de combien d'années de nuisances une famille est-elle expulsée ? »*

M. le MAIRE.- *« Tout dépend des lois et des éléments que l'on peut rassembler, des plaintes des voisins, etc. Il faut un dossier réglementaire pour expulser une famille. Il y a un certain nombre de contraintes. Effectivement, la famille des Barolles qui a été expulsée avait empoisonné le voisinage pendant des années. Ils ne payaient plus leur loyer. C'est aussi un moyen de les expulser. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11 - LOGEMENT

Garantie d'emprunts à ALLIADE HABITAT pour l'opération d'acquisition-amélioration du patrimoine du n° 138 au 142 route de Vourles

Rapporteur : Madame Odette BONTOUX

Dans une logique de rationalisation géographique, EST MÉTROPOLE HABITAT vend son patrimoine sur la commune.

ALLIADE HABITAT s'est porté acquéreur de l'immeuble sis 138-140-142 route de Vourles, composé de 21 logements aidés, 27 garages et 3 commerces et souhaite également procéder à des travaux d'améliorations thermiques, de mise aux normes et d'amélioration des parties communes.

Il sollicite donc la garantie de la Commune à hauteur de 15% pour contracter un Prêt Transfert de Patrimoine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et financer cette opération d'acquisition-amélioration.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PTP
Montant	1 858 314,00 €
Commission d'instruction	1 110,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35%
TEG ¹	1,35%
Durée	35 ans
Index ²	Livret A
Marge fixe sur index	+ 0,60%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,60%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	«Double révisabilité limitée» DL
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. 0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%

¹L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts sur la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

²A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75%(Livret A)

Conformément à la réglementation, ces prêts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Le montage de garantie prévu est le suivant:

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation

		PTP	
Type de garantie	Dénomination/Désignation	Montant garanti(€)	Quotité(%)
Collectivité locale	MÉTROPOLE DE LYON	1 579 566,90 €	85
Collectivité locale	COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL	278 747,10 €	15

ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 15 % soit 278 747,10€. Le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 21 septembre 2017,
Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mesdames Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 278 747,10 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de l'ensemble immobilier sis 138-140-142 route de Vourles à Saint-Genis-Laval.
- **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

M. le MAIRE.- «Je voudrais signaler que c'est l'un des derniers immeubles d'un bailleur social qui va être rénové au niveau des Barolles. Ce qui a été fait au niveau de la place et plus globalement sur ce secteur, a entraîné les copropriétaires à rénover leurs parties. Le bailleur a remplacé Porte des Alpes Habitat, qui avait été repris par Est Métropole Habitat, qui pour des raisons d'organisation territoriale a été repris par Alliade Habitat. Je suis très heureux de voir cette résidence rénovée car elle était dans un état lamentable. En même temps, on rentre vraiment dans la lutte contre la précarité énergétique et dans la transition énergétique car cet immeuble sera doublé en isolation. Il correspond aux normes des années 80 et c'est une passoire énergétique.

Au départ il était prévu trois commerces, mais ce sera un cabinet médical. Auparavant, il y avait le Centre Médical Psychologique au rez-de-chaussée. On a un bon dialogue avec Alliade pour anticiper la rénovation des Barolles. Il va rouvrir la porte qui était condamnée pour donner sur l'espace public réaménagé avec une petite aire qui sera présentée aux habitants en fonction de l'avancement du projet. Les travaux devraient commencer en 2018. On est vraiment dans une dynamique de quartier sur la rénovation du patrimoine et on travaille en profondeur, à la fois sur le sociétal, sur l'économie d'énergie, sur la précarité énergétique parce que c'est aussi une constante de nos difficultés. C'est une opération globale et je suis très heureux qu'elle se passe aussi rapidement après le rachat par Alliade Habitat à Est Métropole Habitat.

Il restera également la résidence de la rue Dufour qui était également gérée par Porte des Alpes Habitat mais d'une manière lointaine et qui est dans un état qui mérite une réhabilitation. Un projet est prévu pour les années 2019 et 2020 par Grand Lyon Habitat. Via les bailleurs sociaux que l'on soutient, soit par des subventions, soit par les relations que l'on a avec eux, on aura bientôt rénové tout le patrimoine social de la commune. Je dis « on » car c'est assez collectif avec la Métropole.

La résidence La Châtaigneraie que nous venons de voter a été vendue après avoir été isolée par la CNP. Le vendeur a fait une isolation par l'extérieur. Il y a eu une réhabilitation de ces bâtiments. On y participe par le biais de la subvention. Néanmoins, on est dans cette dynamique et il est important d'avoir ces orientations à long terme pour enclencher à la fois la transition écologique et énergétique. Ce ne sont pas seulement des mots mais des réalisations sur le terrain. Aujourd'hui, c'est en train de se faire sur l'ensemble de la commune. Je voudrais remercier les bailleurs sociaux car ils font un travail important.

On a aussi un dialogue avec Grand Lyon Habitat sur l'installation durable dans les locaux de l'ancienne coursière. Les prises en compte de nos projets sont plutôt intéressantes. On a un dialogue avec les bailleurs, le Service Urbanisme et le CCAS pour les aspects sociaux et c'est bien de les remercier aussi des efforts qu'ils font malgré les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Je voulais simplement faire cette précision car c'est un élément supplémentaire pour les bailleurs des Barolles. D'ailleurs, un certain nombre d'aménagements complémentaires vont être faits, des barrières, des fermetures, pour aller dans la tranquillité des habitants et éviter les difficultés ou les départs d'habitants des Barolles. Ce quartier est en pleine reconquête et réhabilitation. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12 - LOGEMENT

Convention SOLIHA / Commune - Promotion du dispositif PIG loyer maîtrisé

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Dans le cadre du dispositif du plan façades centre ville et du diagnostic du bâti ainsi mené par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ce dernier a relevé que certains immeubles intégraient des logements vacants et/ou dégradés et a donc précisé que le recours au Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyer Maîtrisé pouvait être opportun.

Ce dispositif permet en effet à tout propriétaire de conventionner son logement à l'occasion de travaux de requalification, ces travaux étant alors subventionnés par l'ANAH, la Métropole de Lyon et la Ville.

Ce dispositif a pour vocation de favoriser le développement d'une offre de logements aidés diversifiée et diffuse sur les communes soumises aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il permet donc à la fois d'aider des propriétaires à réaliser des travaux importants contribuant également à l'embellissement de la commune, de réduire la vacance de logements au bénéfice de locataires éligibles au logement aidé, de participer à une mixité sociale et de contribuer à la réalisation des objectifs de la commune au titre de la loi SRU.

Ce dispositif trouve donc toute sa pertinence sur des secteurs déjà fortement construits, avec des propriétaires bailleurs potentiellement en difficultés et des contraintes techniques fortes, ce qui est le cas du centre ville de Saint-Genis-Laval.

Dès lors, il apparaît opportun et important de communiquer plus largement sur ce dispositif afin qu'il puisse être davantage utilisé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Aussi, il est proposé de conventionner avec SOLIHA afin de mettre en place à la fois une communication efficace à l'échelle de la commune mais également une communication ciblée sur les propriétaires de biens en centre ville. À cette fin, SOLIHA mobiliserait un chef de projet qui serait l'interlocuteur privilégié de la Commune et qui rendrait compte régulièrement de l'avancée de l'action.

Par suite, si des propriétaires sont volontaires pour engager un projet, leur accompagnement pourra être pris en charge dans le cadre du dispositif métropolitain pour le conventionnement des logements privés (PIG Loyer Maîtrisé).

La participation forfaitaire de 5 000 € par an concernant la convention avec SOLIHA sera déductible des pénalités financières au titre de la loi SRU.

Mesdames, Messieurs

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec SOLIHA ainsi que les avenants éventuels;

- **DIRE** que la somme afférente sera inscrite au budget principal de la Ville fonction 72 - nature 6228.

M. le MAIRE. - « *Merci Madame JOBERT-FIORE. Ce dispositif est la réponse à M. VURPAS et M. CRUBELLIER, par rapport à la délibération précédente, puisque c'est l'un des dispositifs qui permet d'avoir des logements conventionnés et qui plus est sont intéressants pour la commune. Ils ont un taux de dépenses énergétiques limité. Ils font un effort important. Ces logements peuvent rentrer dans le quota de la loi SRU dans la mesure où on respecte un certain nombre de conditions. Cela peut permettre à des propriétaires qui n'auraient pas les moyens de trouver les solutions pour passer de l'insalubrité à des logements normaux pour les habitants avec des loyers assez faibles qui peuvent intéresser notamment les jeunes. C'est souvent le problème du premier logement qui pose des difficultés. En général, ce sont souvent des petits logements en centre-ville.*

Une complémentarité des différents dispositifs converge. L'ensemble des délibérations même si elles sont séparées concourent à avoir des actions sur le logement les plus larges possibles.»

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13 - MÉTROPOLE

Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dispose qu'un pacte de cohérence métropolitain doit être conclu entre la Métropole et ses communes membres. Ce dernier a été adopté par délibération du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Il expose une stratégie et une articulation de délégation des compétences de la Métropole vers les communes, des communes vers la Métropole et des communes entre elles.

À ce titre, le Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune a délibéré et s'est positionnée sur 12 propositions thématiques du pacte.

De septembre 2016 à septembre 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- en réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté;
- à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité;
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Contenu du contrat

Le contrat ci-annexé, liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n° 1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n° 2
Prévention spécialisée	n° 5
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n° 6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n° 18
Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Politique de la Ville	n° 11
Nettoiemment : Convention Qualité Propreté	n° 12
Nettoiemment : gestion des espaces publics complexes	n° 15
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n° 7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n° 8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n° 19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n° 20

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

À ce titre, dans le cadre de la fiche-action 12 relative au nettoyage, une convention qualité propreté sera mise en place afin d'instaurer une coordination optimale et permanente entre la commune et la Métropole sur le quartier des Barolles et le centre-ville en matière de niveau de propreté attendue.

Le secteur des Collonges relève, quant à lui, de la fiche actions 15 : nettoyage - gestion des espaces complexes. En effet, les espaces ouverts au public de ce secteur relèvent de la compétence de plusieurs acteurs : la Métropole, la Ville, GLH, les commerçants. L'objectif est donc de rationaliser les interventions et d'optimiser le rapport coût/résultat.

Si la fiche actions 12 est en phase de signature d'une convention qualité-propreté, la fiche actions 13 suit une démarche mettant en œuvre les étapes suivantes encore à intervenir sur le premier trimestre 2018 :

- identification précis des périmètres concernés et des intervenants concernés;
- chiffrage des coûts de nettoyage actuels et futurs avec évaluation des économies potentielles et évaluation des modalités de nettoyage (régie ou entreprise);
- définition des modalités élaboration d'une convention financière entre les parties.

Au-delà de ces fiches actions, le contrat intègre également des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Enfin, le contrat prévoit les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le contrat territorial à passer entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents relatifs à ce dernier.

M. le MAIRE. - « Je précise que c'est dans la droite ligne des discussions que nous avons eues dans ce Conseil Municipal quand on avait choisi les options. Nous étions déjà allés au-delà et on en avait choisi les compétences partagées et articulées que l'on voulait voir mettre en

œuvre dans le contrat territorial. Nous l'avons revu en commission générale. Aujourd'hui, nous n'allons pas vous redonner la lecture des 16 fiches. Simplement, les domaines d'action définissent les plans de chaque secteur et leur déroulement sur les années à venir. Cela précise la démarche, le délai, une incidence financière s'il y a lieu.

Je rappelle aussi que les adjoints des services de chaque secteur seront associés. Si on balaye l'ensemble des différentes fiches, on voit que le scolaire, le sport, la culture, le social, l'espace public urbain sont concernés. Tout cela pour arriver à une meilleure articulation entre la Métropole et les services de la commune. Je donnerai deux exemples. La formation commune des personnels d'accueil au niveau social et les formations Métropole/Ville ou la convention de qualité propreté qui fixe un niveau de propreté attendu qui est discuté entre les services. Deux lieux plus particulièrement repérés sont les Barolles et le centre-ville. Si on peut coordonner notre planning d'intervention ce n'est pas forcément des échanges d'argent mais aussi une bonne pratique de l'exécution sur le terrain.

Sur ces sujets-là, les adjoints et les services de chaque secteur seront associés car cela fait partie de leurs attributions. Je m'engage à vous fournir cette évaluation annuelle et à vous donner un bilan en commission pour que chacun ait la réalité des choses. Dans ce domaine-là, on a droit à l'expérimentation, c'est-à-dire poursuivre ou arrêter s'il n'y a pas d'intérêt. Il y a une grande liberté d'action des communes. Cela se fait dans un bon esprit avec la Métropole. C'est aussi dans le cadre de la mutualisation et des convergences d'action pour essayer d'économiser nos moyens pour avoir l'action la plus pertinente sur le territoire. Madame MILLET, si vous voulez compléter. »

M. MILLET. - « Merci. Déjà, je vous prie de m'excuser pour mon absence à la commission générale. J'avais un déplacement prévu de longue date. Je voulais rebondir sur vos propos, Monsieur CRUBELLIER, quand vous évoquiez la Métropole et les relations avec les communes. Je voudrais vous expliquer concrètement comment cela se passe. Effectivement, vous voyez quand même que l'on arrive à voter ce contrat en décembre 2017 alors que le pacte a été soumis le 10 décembre 2015 au niveau du conseil métropolitain. C'est deux ans où chacun a travaillé pour définir comment il entendait les choses. Il faut se rendre compte que quand de nouvelles compétences arrivent dans une collectivité, ce qui était le cas de toutes les compétences sociales, c'est un bouleversement. Il y a la volonté politique mais après il faut que la machine se mette en route. Comment l'intégrer ? Je me souviens très concrètement d'une réunion qui devait avoir lieu il y a au moins 18 mois, peut-être même plus, avec les services de la Métropole. Il se trouve que j'y étais en tant que Présidente de l'Union départementale des CCAS. À l'époque, les services sont arrivés et ont décidé que toute l'action sociale basculerait à la Métropole. Ils se demandaient même à quoi servait le CCAS. Ces compétences n'étant pas exercées par la collectivité, ils pensaient que tout le social était le département et quid des CCAS.

La première des missions a consisté à leur donner à voir ce qui se faisait sur les territoires. Les compétences sociales sont vraiment le bon exemple de l'échelon qui peut exister entre la Métropole, des politiques générales et l'échelon indispensable, qui est la proximité. Pour une politique sociale, on se rend compte qu'il faut forcément une porte d'entrée au niveau d'une commune. On ne peut pas demander à des personnes d'aller plus loin. Au niveau du conseil de développement, je rappelle que la bonne échelle c'est 20 minutes pour qu'une personne puisse avoir accès à un service social.

Ma description est peut-être un peu longue mais il s'agit de vous montrer que ces deux ans sont un processus de maturation nécessaire, à la fois d'acculturation de la Métropole de ce que sont leurs nouvelles compétences. C'était beaucoup plus facile pour les compétences historiques de la Métropole car tout ce qui concerne la voirie était parfaitement maîtrisé. Des accords existaient déjà entre les communes et le Grand Lyon à l'époque. C'est pourquoi j'ai choisi de faire un focus sur les compétences sociales car c'est ce qui a nécessité un travail très profond, à la fois des services de la Métropole et des services de la Ville, des adjoints concernés et des structures comme nos associations.

Pour vous montrer que l'on ne reste pas non plus sur des propositions, nous allons dans le concret au niveau des fiches actions et des outils. Il y a 11 conférences des Maires. Monsieur le Maire vous a cité par exemple l'outil de la formation commune qui est proposée sur les territoires aux agents de la Métropole et aux agents du CCAS. L'idée est de faire une culture commune de l'accueil. Un livret d'accueil est mis à disposition ainsi que des fiches de

coordination. Même si chacun aura des compétences définies, il y a parfois un besoin de renvoyer vers un autre service. Des fiches de liaison existent. Il y a aussi des fiches quand des élus saisissent directement un ou deux services. C'est aussi important de voir comment peuvent fonctionner les circuits. Je ne vais pas tout vous citer mais c'est pour vous montrer qu'il y a des outils très concrets dans le cadre de ce pacte concernant les compétences sociales, ce que je connais le mieux. »

F. TIRTIAUX. - « À l'opposé des propos de Marylène MILLET, la culture est un peu plus floue. C'est moins précis. Ce pacte de cohérence mis en place a vraiment incité à ce que les différents élus et les différents acteurs dans le monde culturel, notamment en matière de lecture publique, soient invités à se rencontrer et à beaucoup échanger sur des expériences et des actions culturelles menées au sein de leur médiathèque. C'était déjà extrêmement riche parce que justement sans coût supplémentaire mais simplement en incitant les communes à se rencontrer et à discuter on gagne énormément. La mutualisation existe tout simplement en invitant les gens à se rencontrer et à échanger sur leurs expériences. Cela concernait la lecture publique et pour ce qui est de la politique culturelle, énormément de chantiers ont été identifiés, notamment au niveau de la numérisation, des écoles de musique, etc. Je crois que c'est tout à fait positif. »

M. DARNE. - « Concernant le sport, la Métropole a établi un calendrier précis et des normes bien précises pour soutenir les associations sportives. Certaines associations sportives saint-genoises ont déjà pu en bénéficier. »

M. GUOUGUENI. - « Dans le cadre de la politique de la Ville, il est vrai que la Métropole, avant même que la collectivité existe en tant que telle, était assez novatrice. Sur différentes thématiques elle a permis d'avoir un raisonnement plutôt bassin de vie, sur le champ de l'insertion, de l'emploi et de l'économie, mais aussi des éléments en termes d'ingénierie puisque pour le coup la question de la mutualisation et autres a été intégrée dans la proposition. »

M. le MAIRE. - « Merci. C'est un peu comme le PLU. Il y a deux niveaux. Le niveau métropolitain, de cohérence de l'action métropolitaine et l'action locale. C'est pourquoi les adjoints seront impliqués dans le suivi de l'évaluation de l'ensemble des fiches. J'y tiens particulièrement car cela permet d'avoir des retours d'expérience du territoire intéressants. Nous sommes dans une bonne dynamique. Cela a été long, et vous avez eu raison de le dire, néanmoins c'était nécessaire car c'est un élément nouveau, qui était dans la loi MAPTAM. Les choses se mettent en place comme la prise en compte des nouvelles compétences, qui n'était pas forcément évidente. Pour la Métropole, les choses se sont faites progressivement. Voilà ce que je voulais rajouter plus globalement. Nous avons besoin de l'action des uns et des autres, localement et métropolitain. »

T. MONNET. - « Vous aviez répondu partiellement à ma question, pas vous Monsieur le Maire, mais les autres personnes autour, à savoir que dans le Conseil Municipal du 3 novembre 2015, sur les 21 propositions présentées, certaines avaient déjà été préalablement retenues et d'autres étaient en questionnement, entre autres les numéros 18, 20 et 21 qui concernent plus particulièrement la culture. Est venue se rajouter une autre proposition qui n'était pas encore prévue, à savoir la prévention spécialisée (numéro 5). M. GUOUGUENI y avait répondu en partie. Je voulais savoir ce qui avait motivé la « récupération » de cette proposition numéro 5 et le maintien de cette proposition 19 et 20 concernant la politique culturelle. Effectivement, à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité beaucoup de choses sont faites et un progrès est encore possible. Vous aviez répondu rapidement. Pourriez-vous reprendre la question numéro 20 pour savoir ce que vous attendez de cette proposition ? »

M. le MAIRE. - « Nous avons avancé en marchant. Sur la prévention spécialisée on s'est aperçu que l'on était sur un bassin de vie et d'emploi et que les animateurs de Saint-Genis-Laval étaient parfois sur Vernaison, Pierre-Bénite et ailleurs et que nous avons des problématiques communes qu'il fallait prendre en compte. À la première analyse, au départ, ce n'était pas évident. Nous avons une prévention spécialisée qui était en très grande difficulté à Saint-Genis-Laval puisque nous avons changé d'organisme. C'est l'une des raisons. Nous avons aussi évolué au fur et à mesure des réflexions, des groupes de travail, de la Métropole. Sur la politique culturelle, nous nous sommes aperçus qu'il y avait une politique métropolitaine, par exemple, sur l'éducation musicale, sur le schéma d'enseignement artistique, qui va se développer. Nous avons pensé qu'il était préférable

d'être dedans car cela nous permet d'amener aussi notre vécu. Je vais laisser Mme TIRTIAUX en parler un peu plus. »

F. TIRTIAUX.- *« Pour l'enseignement artistique et culturel, le schéma va bientôt être communiqué et évoqué à la Métropole. Courant 2018, l'application de ce schéma dans notre commune et dans les autres communes sera amené à être discuté entre tous les élus non seulement pour bénéficier des expériences des uns et des autres mais aussi pour que la Métropole puisse nous accompagner dans la mesure où par exemple il serait intéressant de faire une sorte de cartographie des enseignements et un diagnostic de l'offre pour voir s'il n'y aurait pas un travail de convergence tarifaire, qui facilite les moyens et le parcours des élèves passant d'un établissement à l'autre. Concernant toute la politique culturelle, il y a aussi une réflexion pour la mutualisation, l'accompagnement de spectacles ou de résidences d'artistes. Tout est à construire en 2018. »*

M. le MAIRE.- *« Comme le disait Mme MILLET, il y a déjà eu beaucoup de réunions de travail avec des partenaires. Les associations musicales ont été reçues comme les associations sociales, l'aide à domicile, etc. et ont déjà participé à l'élaboration. Certaines ne s'y retrouveront pas et d'autres oui. Il y aura forcément un compromis sur l'ensemble des actions. La réponse est que nous avons avancé au fur et à mesure du défrichage du pacte métropolitain.»*

La dernière fois, quand nous avons présenté le pacte métropolitain, nous n'étions pas obligés de choisir des actions. On l'avait fait pour éclaircir le débat. On savait qu'un travail restait à faire et c'est un peu le travail abouti qui vous est présenté ce soir.»

M. MILLET.- *« Il y a aussi des instances qui régulièrement font état de l'avancée des travaux. La commission Métropole va être réactivée. Au départ, l'idée était la mise en place de la Métropole et maintenant son objet sera le suivi du pacte métropolitain. Régulièrement, dans les CTM figurent des points sur des compétences particulièrement, l'insertion, etc. Ces points permettent de suivre l'avancée du pacte puisque pour une CTM, les communes n'ont pas forcément choisi d'avoir les mêmes compétences. Après, ce pacte va s'intégrer dans d'autres politiques plus globales, comme le Schéma des Solidarités qui vient d'être voté à la Métropole et qui lui décline à la fois des politiques publiques et des politiques sur la protection de l'enfance, les personnes âgées, des personnes handicapées, etc., dans lesquelles peuvent s'intégrer certains axes du pacte. Cela fait penser aussi au travail mené au tout début puisqu'un des premiers axes a été sur l'insertion où on a voté le Plan Métropolitain d'Insertion par l'Emploi. Là aussi, au-delà du pacte, il y a d'autres schémas dans lesquels certaines compétences du pacte peuvent trouver leur attache, notamment au niveau du PLIE. Une compétence concerne la mobilisation conjointe Métropole/commune des entreprises sur la problématique de l'insertion. L'insertion est aussi gérée au niveau des commissions locales d'insertion. Les territoires ne sont pas exactement identiques mais cela devrait se faire sur l'année 2018. Il est plus intéressant de travailler toujours sur les mêmes bases. »*

M. le MAIRE.- *« Pour vous donner un exemple concret sur la politique culturelle , en fait c'est notre expérience de coopération entre les trois médiathèques : Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais, qui a beaucoup intéressé la Métropole. Cela nous a incités à venir dans cette fiche d'action parce que nous pouvons aussi développer cela. C'est très précis. Cet élément a été déclencheur.*

Sur le pacte métropolitain, il est intéressant de resituer la commune dans ce qui a été dit tout à l'heure. C'est le front office de l'usager. Quand on prend le sujet du social, l'usager se déplace à la Mairie. On lui dit que ce n'est pas ici. Ensuite, il se rend au CCAS où on le renvoie à la Métropole. Ce que veut l'usager c'est raconter son histoire une fois et que derrière les agents qui sont efficaces puissent traiter son dossier. C'est aussi redonner aux communes la notion de proximité, de guichet unique et d'optimisation. Quand on met un point d'accueil en place on gagne en efficacité et en nombre de personnel. Ce sont des sujets intéressants. Je vous propose de passer au vote.»

M. VURPAS souligne que le projet de contrat de pacte précise dans les fiches actions nominativement des personnes et s'interroge sur la validité juridique de cette rédaction.

M le Maire lui répond que cela ne peut remettre pas en cause la validité juridique d'un tel contrat dans la mesure où ce sont bien les fonctionnaires en charge de ces dossiers à la date de contractualisation.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Départ de M. BALTER.

14 - SPORT

Création d'un espace multi-sports complexe H. FILLLOT : tennis couverts, club-house et multi-sports abrité. Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Christian DARNE

Le patrimoine sportif municipal fait face à l'accroissement continu ces dernières années du nombre de pratiquants mais également au niveau d'exigence des pratiquants et leurs fédérations. La Ville poursuit donc son effort de mettre à disposition des clubs des outils modernes, performants et répondant bien évidemment à de réels besoins.

Le Tennis Club de Saint-Genis-Laval a été créé en 1960 et compte aujourd'hui près de 300 adhérents.

Le club propose trois types d'activités différentes :

- de la pratique « Loisirs »;
- une école de tennis accueillant plus de 130 jeunes à l'année;
- de la compétition avec deux temps forts annuels : l'un en automne pour les seniors et les jeunes et l'autre au printemps pour 200 à 250 compétiteurs, soit autant de matchs.
- Le niveau de compétition est régional.

Actuellement, le Tennis Club utilise cinq courts non couverts, avenue Foch, à proximité du centre ville. Ces équipements ne permettent pas la pratique, notamment en hiver. Le club utilise aussi en complément des cours couverts (dont la location est prise en charge par la Ville) aux Aqueducs pour les meilleurs joueurs. Des créneaux horaires le lundi dans la grande salle du gymnase A. Mouton sont aussi utilisés mais ne permettent pas d'être dans des conditions optimales pour la bonne pratique d'apprentissage pour les jeunes qui évoluent en compétition. Un seul court est mis à disposition, ce qui limite le nombre de jeunes. De plus, le revêtement du sol sportif est peu approprié.

Enjeux du projet

Au vu de ce qui précède, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre l'aménagement du complexe Henri FILLLOT pour le conforter dans son rôle de pôle sportif.

Il est donc envisagé la création d'un nouvel équipement sur le site comprenant :

- deux terrains de tennis couverts;
- un club house (aménagement intérieur ultérieur);
- un espace multi-sports abrité d'une surface de 413 m²;
- des toilettes publiques PMR pour les usagers du complexe.
- L'ensemble de la réalisation sera accessible aux PMR.

À cette opération s'ajoutent des interventions connexes afin de favoriser l'intégration de l'équipement sur le site : la création d'un parvis et d'un parking sur voirie.

À travers ce projet de construction et de réaménagement de l'espace public, la Ville de Saint-Genis-Laval a pour objectifs de :

- améliorer l'offre qualitative sur le quartier en matière de tennis tant pour la pratique des jeunes en période de formation que pour les adultes;

- permettre pendant la période hivernale la poursuite de la pratique;
- satisfaire au mieux aux besoins des sections sportives des établissements scolaires de proximité;
- poursuivre la politique de modernisation des installations sportives.

Caractéristiques du projet

L'équipement que souhaite réaliser la Commune dans ce cadre doit être un équipement de qualité et un outil pédagogique fort pour l'enseignement, l'apprentissage, le loisir et la compétition. Le bâtiment sera conçu afin de limiter au maximum les consommations d'énergie. La maîtrise d'œuvre portera une attention sur la réalisation de l'enveloppe du bâtiment limitant les déperditions et ponts thermiques, une ventilation performante permettant une haute performance énergétique. Elle travaillera aussi sur un apport d'éclairage naturel.

L'équipement respectera les normes et pratiques suivantes :

- les normes fédérales : terrains de tennis d'une dimension adaptée à la pratique en compétition de niveau régional (34,77 x 17,07 x 7/3/3).

L'éclairage répondra aux normes fédérales : 500 lux sur l'ensemble du court et 625 lux à la réception suivant la norme AFNOR NF P 90-206 salle sportive : éclairage.

Les terrains seront orientés nord/sud et côte à côte afin de permettre une pratique en compétition optimale mais aussi pour les temps d'apprentissages, afin de permettre à l'entraîneur d'animer sur les deux courts en même temps.

Coût estimatif de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC.

Des aides financières seront sollicitées auprès de la Fédération Française de Tennis, de la Région de Auvergne-Rhône-Alpes, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). La Ville sera maître d'ouvrage du projet et la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'architecte Jean Lovera et son équipe.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Fédération Française de Tennis, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de tout autre partenaire susceptible de financer en tout ou partie ce type d'équipement;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions à venir ainsi que tout autre document nécessaire.

M. le MAIRE. - « Nous en profitons également pour renforcer le lieu de convivialité car nous nous sommes aperçus que le skate park devenait un lieu d'attractivité des familles. On cherche à donner aussi de l'appropriation et une meilleure place pour les accompagnants du skate park qui connaît un grand succès. Des accompagnants du tennis pourront se mettre dehors l'été. Comme l'a dit M. DARNE, cela permettra aussi aux enfants durant les temps d'activité scolaire d'être à l'abri lors des sports extérieurs.

T. MONNET. - « La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre l'aménagement du complexe Henri Fillot pour le conforter dans son rôle de pôle sportif. C'est un objectif louable et certainement de qualité, qui répond effectivement à des demandes d'un certain nombre d'adhérents du Tennis Club de notre commune ; c'est aussi un objectif qui a un coût, excusez du peu, non négligeable : 1 800 000 €, sans compter les frais d'entretien et de surveillance, et d'autres encore qui s'en suivront pour les décennies à venir, sans compter l'équipement à venir du Club House et la construction possible d'autres terrains de tennis à proximité, pour un nombre d'utilisateurs exclusifs un tant soit peu restreint. Pourquoi pas ? Pourquoi ne pas également réaliser un boulodrome fermé qui pourrait satisfaire les adeptes de la boule lyonnaise, et des pétanqueurs, pourquoi pas !

On nous rétorquera : « Messieurs, vous êtes toujours dans la caricature, dans les effets de manche, jamais de propositions concrètes, que des postures ! C'était dans mon projet municipal ! Quand je promets quelque chose, quand je m'engage, moi je le fais ! »

Nous ne nous souvenons pas avoir participé à l'élaboration de ce projet avant de nous demander de voter pour une autorisation de demande de subvention.

Ce qui nous chiffonne un peu, c'est le contexte économique actuel de notre commune qui est, au cas où vous n'auriez pas entendu notre maire qui le répète à chacune de ses interventions publiques, très contraint ! D'ailleurs, les associations ont vu leurs subventions baisser de près de 14 % ces deux dernières années, et certaines ne peuvent même plus payer la location des salles municipales de leur ville, trop chères, et qui doivent du coup trouver refuge dans d'autres communes ou d'autres associations qui louent leurs propres locaux, ou qui les prêtent !

On nous répètera : « Hé oui Messieurs, les salles municipales ça a un coût ! Il faut payer les fluides et l'électricité, sans compter l'entretien et le nettoyage des espaces ! De toute façon, avec vous on raserait gratis du lundi au dimanche, tout serait gratuit ! »

Ce qui nous chiffonne beaucoup, ce sont vos priorités ! À l'heure actuelle, un certain nombre d'associations à caractère social et culturel ont des problèmes pour lutter contre le décrochage scolaire, pour lutter contre les risques de radicalisation, pour développer la prévention précoce, trois mesures prioritaires qui sont en lien avec les orientations fixées par la Métropole ! Cf. la proposition n°5 du pacte, contrat territorial.

Certaines personnes de cette assemblée nous diront : « Avec vous c'est toujours pour les mêmes qu'on dépense de l'argent, qu'on engloutit des millions, sans résultat, avec toujours les mêmes problèmes d'incivilité et d'insécurité dans les quartiers ! »

Ce qui finalement nous chiffonne le plus dans cette affaire ce sont vos choix politiques, votre autisme aux propositions des groupes d'opposition et même d'une partie de votre majorité, mais comme vous l'avez déclaré par le passé dans la presse, en parlant de votre relation avec votre opposition : « On peut avoir des désaccords et des accords, mais c'est la majorité qui est redevable devant les électeurs. Je ne vais pas commencer une carrière de dictateur maintenant, mais à un moment donné, il faut trancher. C'est le jeu de la démocratie. J'entends leurs propositions, ce qui vient en contradiction avec ce qui sera dit, mais à un moment, on ne peut pas arriver en Conseil Municipal avec des positions qui ne sont plus celles des groupes de travail. J'attends des propositions concrètes pas des postures. » Il s'agit d'un article du Progrès du 13 octobre 2015 dont le titre était : « Comment faire encore mieux avec moins ». « J'attends des propositions concrètes pas des postures », « Comment faire encore mieux avec moins » les intéressés apprécieront.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lorsque nous délibérerons sur le montant 2018 des subventions aux associations ! Par conséquent, pour ces motifs non exhaustifs, nous nous abstiendrons. »

F. VURPAS. - *« Je suis un ex-tennisman amateur. Quand il fait froid, cela ne me gêne pas. C'est un peu un luxe. Je ne suis pas d'accord de dépenser 1 500 000 € pour le confort. Je les vois jouer même quand il pleut. Je ne suis pas d'accord avec cette proposition qui dans un climat assez tendu sur la commune est un luxe. Je ne voterai pas. Je ne peux pas. Je dis ce que je pense. »*

Y. CRUBELLIER. - *« N'allez pas dire que je n'aime pas le sport. J'aime le sport et je suis aussi un joueur de tennis à temps perdu. Vous nous demandez l'autorisation de demander une subvention à la Région et à la Fédération Française de Tennis. C'est bien mais avant d'en arriver là vous auriez pu porter à notre connaissance le projet dans le détail lors des commissions sport et finances, depuis que vous avez lancé ce projet en catimini. Certes, lors de votre préparation aux élections municipales, on voyait ce qu'était ce projet mais à aucun moment vous ne nous avez présenté l'avancée des travaux alors que vous aviez déjà dépensé plus de 10 000 € de frais d'études.*

Ce projet que vous nommez pompeusement « complexe multi-sports » ne concernera en fait que le tennis en majorité bien qu'il y ait une place pour d'autres sports mais pas définie.

Les autres sports prévus passent à la trappe. On sait bien que le tennis n'est plus à la mode bien que notre équipe de France ait gagné dernièrement la Coupe Davis. Il n'y a pas un emballement comme dans les années 80. On pourrait prendre en comparaison le sport à la mode aujourd'hui, qui est le tir. Dans ce cas-là on pourrait faire un champ de tir. C'est un sport olympique. Le centre de tir le plus près se situe à Bron. Ce n'est pas à côté. Pourquoi ne pas faire cela aussi ? Cela concernerait beaucoup plus de Saint-Genois.

Cette non-présentation de projet aux élus est bien un déni de démocratie de votre part. Vous qui prônez le bien vivre ensemble sur tous les tons et à toutes les sauces, appliquez cette formule de bien vivre ensemble à vous-mêmes en donnant l'exemple. Pour mémoire, pour le complexe l'Équinoxe, vous aviez fait participer tous les élus à ce projet. Oui, mais c'est un autre temps que celui où il n'y avait pas d'élus Front National à Saint-Genis-Laval. Avez-vous demandé aux Saint-Genois si cet investissement était l'une de leurs priorités, pas seulement aux licenciés du Tennis Club ? Rien n'est moins certain.

Puisque nous parlons des travaux ce soir, permettez-nous de vous demander s'il y a au moins un plan de financement que nous n'avons pas eu dans la commission à laquelle je siège. Les frais de fonctionnement ont-ils été chiffrés pour un tel complexe ? Que sont-ils ? Avez-vous également réfléchi aux recettes de ce futur complexe ? Qui dit tournoi régional, dit plus de recettes. Quelles seront-elles ?

Par ailleurs, vous qui avez toujours fait l'éloge de la mutualisation, pourquoi ne pas avoir proposé une mutualisation à la mairie de Francheville pour rénover leur tennis et en avoir aussi un usage plus grand ? De plus, Francheville, comme Saint-Genis-Laval, fait partie de la Métropole. C'était le moment de nous en montrer les bienfaits. Notre regret ce soir est de devoir voter pour demander des subventions pour un projet pour lequel aucun débat n'a eu lieu. Pourquoi voter pour un complexe multi-sports alors que pour le moment il ne va s'agir en majorité que d'un complexe uni-sport ? »

J-C. DARNE. - « *Pour répondre à M. MONNET, il y a quand même 200 jeunes inscrits au Club de Tennis et 250 compétiteurs. L'école d'apprentissage du vélo évolue aussi sur l'espace abrité autour. Quand M. VURPAS parle de luxe, il faut aussi vivre avec son temps. Les villes avoisinantes sont dotées de tennis couverts. Concernant M. CRUBELLIER, le sujet a été évoqué dans les différentes commissions, notamment à la commission sport. Pour cela, il faut être présent. »*

Y. CRUBELLIER. - « *Aux commissions finances, nous n'avons vu aucun plan de financement. Comment allons-nous financer l'emprunt ? Par des fonds propres ? Nous n'avons vu aucun rapport. Vous nous présentez ce soir les maquettes Ne dites pas que cela a été présenté. »*

J-C. DARNE. - « *Vous n'avez pas de doute à avoir sur la présentation qui a été faite en commission sport car elle a bien été faite. D'autres élus de l'opposition peuvent en témoigner. »*

T. MONNET. - « *Des projets constructifs ensemble ont-ils eu lieu ? Tout est déjà bouclé. »*

G. PEREYRON. - « *À la commission qui préparait le Conseil Municipal, tu nous as présenté le projet comme quoi il fallait demander une subvention, mais avant cette commission nous n'étions pas informés. Nous n'avons jamais eu une proposition de travailler sur un éventuel équipement pour le tennis. J'ai découvert le projet à la commission de préparation du Conseil Municipal. Si c'est cela une concertation, je veux bien, mais pour moi ce n'est pas une concertation. À notre arrivée, nous avons regardé le document. Nous avons demandé où se trouvait le Club house, mais c'était déjà décidé. Nous l'avons appris une semaine avant le Conseil Municipal. Il y a un déni de démocratie. Excusez-moi mais nous ne participerons pas à cette demande de subventions et à ce projet car nous sommes devant le fait accompli. D'autres débats auraient dû avoir lieu en amont. »*

M. le MAIRE. - « *Quelques mots de réponse sur le projet. Je rappelle que nous avons présenté en 2015 ce projet d'investissement dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires avec le financement associé pris en partie sur l'emprunt. C'est une règle générale en mairie. Monsieur MONNET, j'ai entendu vos critiques.*

Nous avons bien compris votre réticence sur le projet. Vous reprochez aujourd'hui à la municipalité de dérouler son projet. Vous pensez que ce n'est pas la priorité. Nous nous sommes engagés -et vous l'avez donné en partie dans vos réponses assorties de quelques commentaires pas forcément très justes- sur un contrat municipal. Pour une fois que les responsables politiques ou municipaux tiennent les promesses qu'ils ont faites, ce n'est pas si mal. Il y aurait moins de désaffection vis-à-vis des politiques si justement on tenait les engagements que l'on a faits. Que vous ne soyez pas d'accord sur le projet, c'est votre choix et je ne le conteste pas. C'est pareil pour M. CRUBELLIER. Je comprends que vous ne soyez pas d'accord. C'est ce que nous avons élaboré dans notre contrat avec nos partenaires associatifs.

Après, on pourrait faire un stand de tir, un tir à l'arc et de nouveaux sports, mais nous avons considéré comme une première priorité de s'intéresser aux associations déjà présentes sur notre territoire. Il y a quand même 200 enfants qui jouent au tennis dehors sous la pluie. On essaie de donner des conditions d'exercice à peu près équivalentes à tous les sports.

Après, que vous pensiez qu'il y ait moins d'attractivité pour le tennis, je ne partage pas votre point de vue. Il y a une vraie dynamique d'éducation des jeunes dans ce club. Nous en sommes témoins avec Jean-Christian DARNE car nous assistons souvent à leur Assemblée générale. Nous déroulons notre programme. Vous n'êtes pas d'accord. C'est un peu caricatural car vous avez mis en avant le fait que l'on ait réduit les subventions de 14 %. D'ailleurs, je vous prends au mot car on n'a pas réduit les subventions des associations de 14 %.

Ce n'est pas parce que quelque chose est faux qu'en le répétant en boucle cela devient une vérité. Quand on parle des associations qui payent les salles c'est faux et vous le savez. On a montré le bilan. Ne payent les salles que ceux qui ont des ressources par rapport à la location. Un certain nombre d'éléments permettent d'apprécier la participation au fonctionnement de la Ville. Je vous signale que de nombreuses communes autour de nous font payer les éclairages aux seniors qui veulent jouer au football, etc., parce qu'elles ont un problème de moyens. Nous sommes responsables et quand nous avons élaboré notre PPI, nous avons prévu cet investissement. Il vous a été présenté et rien n'a été caché à ce niveau-là. On élargit également le pôle sportif. Vous avez dit que c'était très bien. Ce sera le deuxième pôle sportif de la commune. Après, il y avait un quartier qui était en politique de la ville et qu'il nous semble intéressant de conforter avec l'attractivité nécessaire. C'est aussi un moyen d'amener des couches sociales différentes dans ce quartier. Nous avons une vue globale et en même temps nous allons faire de l'insertion professionnelle puisqu'il y aura des pôles d'insertion qui ont été une réussite pour le MIXCUBE, pour le B612, qui a débouché sur des emplois et nous en profitons également.

Après, deux courts de tennis ce n'est pas non plus le projet du siècle. Nous vous le présentons. Aujourd'hui, la concertation a déjà commencé avec les utilisateurs. Nous n'avons qu'une vue architecturale des choses. Quatre architectes étaient en concurrence, dont trois ont fait un projet de qualité. Nous avons fait le choix d'un projet architectural. Il sera développé et sera associé après à l'équipement. Sur le principe, il était clair que la ville souhaitait réaliser deux courts couverts. C'était un engagement. Nous n'allions pas le mettre aux voix avant puisque nous déroulons notre projet municipal. Le Président de la République ne déroule pas le programme de ses opposants. Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne en démocratie. Il n'y a pas de déni de démocratie. Les élus ont retenu un projet architectural que nous faisons évoluer en fonction des besoins des habitants. Nous savions que vous étiez contre mais on n'allait pas non plus vous consulter avant et soumettre à votre avis très tranché alors que nous nous étions engagés. Il y a effectivement une majorité municipale. Le projet a été présenté au bureau municipal et au groupe majoritaire. Une très grande majorité était d'accord pour dérouler ce projet. Voilà ce que je peux vous dire. Ce n'est pas un déni de démocratie. Ce qui serait un déni de démocratie ce serait de ne pas réaliser ce que nous avons proposé aux Saint-Genois qui nous ont élus. C'est cela le vrai déni de démocratie. »

Y. CRUBELLIER. - *« Que vous fassiez vos promesses de campagne électorale est une chose mais on peut prendre l'exemple d'une autre mandature où le Front National n'était pas élu. Vous présentez vos projets. On peut apporter nos orientations, etc. Quand M. DARNE dit qu'en commission sport il y a eu le projet, c'était cela le projet. Il n'y a pas eu plusieurs maquettes demandant : quel est votre avis ? Même si à un moment donné on peut être*

contre et on pose des questions... S'il n'y avait pas eu de débat, on aurait voté pour cette demande s'il y avait eu d'autres commissions où on savait où on allait. Financièrement, il n'y a pas eu de plan détaillé. Le nombre d'années d'emprunt, les financements, les recettes prévisionnelles, le coût de fonctionnement de l'électricité, les charges de fonctionnement, etc. Ce sont des questions simples que l'on peut se poser en tant qu'élus de l'opposition, et nous représentons un certain nombre de voix sur notre commune. »

M. le MAIRE.- « Nous savons comment nous le finançons avec le plan pluriannuel d'investissement. Nous avons même fait un plan pluriannuel de fonctionnement dans lequel on a anticipé ce type de dépenses. Nous les avons programmées jusqu'en 2020. Nous réalisons les projets sur lesquels nous nous sommes engagés. Cela semble assez simple. »

T. MONNET.- « J'entends tout à fait que vous vouliez appliquer votre projet municipal. Après, il y a le réalisme financier et politique. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui je promets la lune que financièrement je pourrai y arriver. »

M. le MAIRE.- « Nous n'avons jamais promis la lune. Ce n'est pas comme d'autres. »

T. MONNET.- « Aujourd'hui, il y a des contraintes financières, qui n'étaient peut-être pas présentes en 2015. En tant qu'élus nous pourrions nous poser la question de savoir si ce projet est bon et utile malgré tout de l'appliquer. On peut très bien le présenter aux Saint-Genois en leur expliquant que l'on avait projeté le terrain couvert du tennis mais qu'aujourd'hui on a des problèmes financiers et qu'il y a peut-être d'autres priorités à Saint-Genis-Laval à mettre en avant et que l'on revient sur notre proposition. Il n'y a pas mort d'homme. C'est tout ce que je voulais vous dire. Ce sont des choix de priorité. Ce n'est pas gravé dans le marbre. On peut revenir sur des propositions si elles sont intelligemment, lucidement et clairement présentées à la population, ce que peut-être vous ne savez pas faire. »

M. le MAIRE.- « C'est votre avis. Je sais qu'il ne change pas. Nous avons considéré que c'était important pour les jeunes. Nous l'avons programmé et anticipé dans notre PPI. Aujourd'hui, nous n'avons pas à revenir dessus. Nous avons fait des efforts de gestion dans cette commune pour dérouler des projets qui aujourd'hui sont mis en œuvre pour répondre aux besoins des habitants. On est toujours catégoriel quand on réalise un équipement. Quand on a réalisé le MIXCUBE c'était une partie. Quand on fait le tennis, c'est une partie. Quand on fait l'Équinoxe c'est aussi une partie. C'est l'ensemble de nos jeunes qui sont concernés. Il faut aussi poser la question aux adhérents du tennis. Sur le sujet de la décision, nous avons anticipé ces financements. Nous n'avons pas promis la lune et la gestion financière de cette commune montre que nous n'allons pas au gré du vent. Nous avons une ligne et nous savons ce que nous pouvons financer. Nous savons aussi ce que nous pouvons demander comme contribution aux Saint-Genois. Nous sommes dans cette problématique et nous avançons en fonction de notre programme.

J-C. DARNE.- « Je regrette que vous vous serviez de cette délibération pour vider votre sac sur tout ce qui vous contrarie dans votre action municipale. C'est fort dommage. Les activités dont vous parliez, le tir à l'arc, d'autres sports éventuels, pourront trouver leur place à partir du moment où l'association sera créée et donc présente sur les lieux. Nous n'allons pas non plus faire concurrence aux villes voisines, qui ont peut-être déjà une activité de tir à l'arc. »

M. le MAIRE.- « Nous pourrions faire une demande auprès de la Région, de la Fédération de tennis et du FNDS. Je rappelle qu'à Saint-Genis-Laval, nous construisons les projets sans tenir compte des subventions. C'est programmé et s'il y en a, elles viendront en déduction. Rien n'est moins sûr que les subventions. L'emprunt permettra d'ajuster largement le paiement de cette réalisation comme toutes les grandes réalisations saint-genoises. Celle-ci demeurant modeste.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 2

Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Nathalie CHAMONARD

Abstention
François VURPAS, Gilles PEREYRON

M. le MAIRE.- « Nous pourrons faire une demande auprès de la Région, de la Fédération de tennis et du FNDS. Je rappelle qu'à Saint-Genis-Laval, nous construisons les projets sans tenir compte des subventions. C'est programmé et s'il y en a, elles viendront en déduction. Rien n'est moins sûr que les subventions. L'emprunt permettra d'ajuster largement le paiement de cette réalisation comme toutes les grandes réalisations saint-genoises. Celle-ci demeurant modeste.

15 - ENSEIGNEMENT

Subvention annuelle des Temps d'Activités Périscolaires - Modification de destinataire

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Par délibération n°07.2017.046 du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal approuvait la programmation 2017-2018 des Temps d'Activités Périscolaires et les structures et associations auxquelles la subvention y afférant serait versée.

La subvention relative à l'atelier de danse contemporaine devait être animée par une animatrice dépendant de l'association « Premium Masterclass » or l'animatrice a décidé non pas de bénéficier du support de cette association mais de celui de « La Nouvelle Aventure SARL».

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour verser la dite participation à «La Nouvelle Aventure SARL» et non «Premium Masterclass» pour permettre au Trésor Public de verser la subvention à cette société pour l'année scolaire 2017-2018.

		Année civile 2017	Année civile 2018	Année civile 2018	Total 2017- 2018
Association	Activité	Montant 1 ^{er} trimestre (en année scolaire)	Montant 2 ^e trimestre (en année scolaire)	Montant 3 ^e trimestre (en année scolaire)	Total
La Nouvelle Aventure SARL	Danse contemporaine	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	3 360,00 €

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ABROGER** la subvention 2017-2018 de 3 360 € à l'attention de «Premium Masterclass» tel que délibéré le 4 juillet 2017;
- **ATTRIBUER** la subvention 2017-2018 de 3 360 € à «La Nouvelle Aventure SARL» dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'animation de l'atelier de danse contemporaine.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant;
- **APPROUVER** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout acte éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

17 - FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes 2017

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel;
- l'envoi d'un commandement de payer;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD);
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer. Ainsi l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des seuils en-dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances ci-dessous :

- **Budget principal Ville pour un montant de 4 388,86 €**
 - au titre de 2011 pour 429,19 €
 - au titre de 2013 pour 3 099,93 €
 - au titre de 2015 pour 429,87 €
 - au titre de 2016 pour 429,87 €
- **Budget annexe La Mouche pour un montant de 40,00 €**
 - au titre de 2014 pour 40,00 €

Liste des admissions en non-valeur pour le budget principal Ville

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-226	CRESCI DANIELLE	Restauration scolaire	313,11 €	Poursuite sans effet
2011	T-1385	ROSSIER CRISTOBAL	Enlèvement véhicule	116,08 €	Poursuite sans effet
				429,19 €	
2013	T-298	CIRQUE FRANCO BELGE	Infraction code environnement affichage interdit	616,79 €	Poursuite sans effet
2013	T-222	GAUTIER LISE	Crèches P'tits Mômes	113,05 €	Poursuite sans effet
2013	T-226	GAUTIER LISE	Crèches P'tits Mômes	101,57 €	Poursuite sans effet
2013	T-99485	GAUTIER LISE	Crèches P'tits Mômes	53,19 €	Poursuite sans effet
2013	T-166	GAUTIER LISE	Crèches P'tits Mômes	28,15 €	Poursuite sans effet
2013	T-169	GAUTIER LISE	Crèches P'tits Mômes	76,19 €	Poursuite sans effet
2013	T-60	LACOMBE OLIVIA	Restauration scolaire	43,47 €	Poursuite sans effet
2013	T-866	LACOMBE OLIVIA	Restauration scolaire	18,90 €	Poursuite sans effet
2013	T-1366	LADAOURI NESSAKH SALIHA	Enlèvement véhicule	116,08 €	Poursuite sans effet
2013	T-1062	LOPES CHARLES	Restauration scolaire	12,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-899	MARQUES CHRISTOPHE	Restauration scolaire	313,31 €	Poursuite sans effet
2013	T-312	MASEKA NGANGULA FIFI	Enlèvement véhicule	78,67 €	Poursuite sans effet
2013	T-67	NGO BIMAI HELENE	Restauration scolaire	157,92 €	Poursuite sans effet
2013	T-933	NGO BIMAI HELENE	Restauration scolaire	292,16 €	Poursuite sans effet
2013	T-1119	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	20,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-1120	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	32,80 €	Poursuite sans effet
2013	T-1121	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	98,40 €	Poursuite sans effet
2013	T-1122	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	98,40 €	Poursuite sans effet
2013	T-1123	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	98,40 €	Poursuite sans effet
2013	T-1124	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	67,20 €	Poursuite sans effet
2013	T-1125	SIMONET LOUIS DEBENHAM PIERRE	Occupation domaine public	327,60 €	Poursuite sans effet
2013	T-1011	TAKHAEV ARBI	Restauration scolaire	218,65 €	Poursuite sans effet

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-320	VANDERGHOOOTE VINCENT	Enlèvement véhicule	116,08 €	Poursuite sans effet
				3 099,93 €	
2015	T-235	AZRI LINDA	Enlèvement véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
2015	T-234	BENAMEUR FARID	Enlèvement véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
2015	T-479	DRAME MAMADOU KHALIFA	Enlèvement véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
				429,87 €	
2016	T-142	BELBECHE AZEDDINE	Enlèvement véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
2016	T-150	DOINA CRUDU LORENA	Enlèvement véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
2016	T-152	NAIMI MADJID	Enlèvement véhicule	143,29 €	Poursuite sans effet
				429,87 €	
				4 388,86 €	

Liste des admissions en non-valeur pour le budget annexe La Mouche

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-35	TOUATI CAMILLA	Cinéma La Mouche	40,00 €	Poursuite sans effet
				40,00 €	

Il convient maintenant d'examiner les créances dites « éteintes ». Il va s'agir des cas où l'impossibilité de recouvrer une créance est motivée par l'existence d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité et au comptable public (avec par exemple un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance pour une entreprise, ou une procédure de rétablissement personnel qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles pour un particulier).

Par ailleurs, il est aussi proposé d'admettre les créances éteintes ci-dessous pour un montant de **771,38 €**.

Liste des créances éteintes du budget principal Ville

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-508	GAZAH MOURAD	Restauration scolaire	170,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
				170,10 €	
2013	T-808	GAZAH MOURAD HEDIA	Restauration scolaire	192,78 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-1157	PRESTIGE FACADES	Occupation domaine public	86,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1222	PRESTIGE FACADES	Occupation domaine public	64,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1355	PRESTIGE FACADES	Occupation domaine public	86,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Exercice	Titre	Nom du redevable	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
				429,28 €	
2014	T-289	ENTREPRISE KABAL SULEYMAN	Occupation domaine public	172,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
				172,00 €	
				771,38 €	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur pour le budget principal Ville des titres listés ci-dessus pour un montant total de **4 388,86 €** ;
- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur pour le budget annexe La Mouche du titre listé ci-dessus pour un montant total de **40,00 €** ;
- **DÉCIDER** de l'extinction de la créance pour le budget principal Ville des titres listés ci-dessus pour un montant total de **771,38 €** ;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'admission en non-valeur seront inscrites au budget principal Ville et au budget annexe La Mouche de l'exercice 2017 à l'article 6541 ;
- **PRÉCISER** que les dépenses d'extinction de créances seront inscrites au budget principal Ville de l'exercice 2017 à l'article 6542.

Y. CRUBELLIER. - « Dans la liste présentée, des personnes ont des dettes envers la commune. Malgré tout, elles continuent à utiliser les aides de la commune. Est-ce bien logique ? »

M. le MAIRE. - « Je ne sais pas. Nous vous répondrons. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

18 - FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Comme chaque année, dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le premier janvier.

Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2018 par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets votés et initiés en 2017 tels que la création d'un espace multi-sports au sein du complexe Henri FILLLOT, l'aménagement d'un Relais Assistantes Maternelles des Collonges, le réaménagement du Centre Social et Culturel des Barolles ainsi que ceux en lien avec les crédits d'investissement concernant les travaux courants au sein des établissements scolaires, gymnases et structures jeunesse et petite enfance...

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2018 selon les modalités ci-après :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉPENSES TTC		
01/165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
020/2033	Frais d'insertion	5 000,00
020/2158	Matériel	9 000,00
020/2182/1000	Véhicules	24 000,00
020/2051/1001	Informatique (firewall)	11 000,00
020/2135/1001	Informatique (travaux de câblage)	24 000,00
020/2188/1002	Électroménager	8 000,00
823/2128/104	Espaces verts (réaménagement et agencement)	25 000,00
822/2128/205	Voirie (travaux de proximité)	35 000,00
814/2152/205	Éclairage public	25 000,00
110/2152/218	Vidéoprotection	10 000,00
020/2184/300	Mobilier	1 500,00
022/2188/300	Matériel (broyeur de documents pour l'état civil)	2 500,00
020/2135/307	Tous bâtiments (P3, mise en sécurité, mise en conformité et travaux d'urgence et d'accessibilité)	100 000,00
20/2128/499	Tous groupes scolaires (travaux extérieurs dont réseau d'eau Guilloux)	20 000,00
20/2135/499	Tous groupes scolaires (travaux intérieurs dont toiture Paul Frantz)	20 000,00
412/2128/599	Stades et équipements sportifs extérieurs couverts	21 000,00
411/2135/599	Tous Gymnases (toiture gymnase d'Aubarède, espace multi-sports au complexe Henri FILLLOT,...)	50 000,00
422/2135/699	Toutes structures jeunesse	5 000,00
422/2031/699	Étude aménagement C.S.C.B. (architecte concours,...)	10 000,00
64/2135/899	Toutes structures petite enfance	5 000,00
	Total	413 000,00

BUDGET ANNEXE LA MOUCHE - DÉPENSES HT		
314/2135	AMO réaménagement salle de spectacle	3 500,00
	Total	3 500,00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer les différents documents d'urbanisme et notamment les dossiers de déclarations préalables, permis de construire relatifs aux opérations ci-dessous :

- * la création d'un espace multi-sports au sein du complexe Henri FILLLOT,
- * l'aménagement d'un Relais Assistantes Maternelles des Collonges,
- * le réaménagement du Centre Social et Culturel des Barolles.

F. VURPAS.- « Je m'abstiens sur cette délibération car elle comporte le tennis et nous n'avons pas les moyens. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

François VURPAS, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

19 - FINANCES

Acomptes de subventions 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Les dossiers de subventions aux associations sont actuellement téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au **20 novembre 2017**. Ils seront ensuite étudiés en vue d'un vote mi-mars 2018.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2018 mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2018 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2017.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Acomptes 2017 (en euros)</i>	<i>Montant de la dernière subvention votée en 2017 (en euros)</i>	<i>Acomptes 2018 (en euros)</i>	<i>Versement soumis à convention</i>
ACCUEIL ENFANCE	9 000,00	38 000,00	9 650,00	x
ASSOCIATION FAMILIALE - HG LES RÉCOLLETS	26 000,00	106 897,50	30 000,00	x
ASSOCIATION FAMILIALE - HG ROULE VIROU	24 000,00	71 857,50	24 000,00	x
CRÈCHE COLLECTIVE SUCRE D'ORGE	7 500,00	57 000,00	17 101,00	x
POM'CERISES	47 800,00	154 402,00	44 800,00	x
POM'CERISES - JARDIN PASSERELLE	11 700,00	20 000,00	8 800,00	x
CENTRE SOCIAL BAROLLES	73 200,00	217 900,00	58 000,00	x
CLESG	16 000,00	80 100,00	16 000,00	x
AMICALE LAÏQUE HAND BALL	36 000,00	67 650,00	37 000,00	x
AMICALE LAÏQUE JUDO	5 000,00	10 000,00	5 000,00	
BALE	12 000,00	17 750,00	12 000,00	
OSGL FOOTBALL	6 000,00	31 300,00	14 000,00	
OSGL RUGBY	7 500,00	26 000,00	12 000,00	
ST GENIS LAVAL BOXE	3 750,00	5 800,00	4 000,00	
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ	9 000,00	13 600,00	9 000,00	
TENNIS DE TABLE	3 000,00	6 200,00	3 000,00	
ASSOCIATION MUSICALE	40 000,00	87 000,00	40 000,00	x
CADEC	60 000,00	172 000,00	60 000,00	x
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	50 000,00	152 000,00	50 000,00	x
SAGA	33 000,00	155 030,00	62 000,00	x
AIDE ALIMENTAIRE	5 000,00	9 000,00	3 135,00	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VOTER** le versement des acomptes de subventions aux associations et organismes ci-dessus mentionnés ;
- **DIRE** que l'octroi de ces acomptes ne se fera qu'en fonction de la demande des associations et conformément à leur plan de trésorerie;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces acomptes de subventions;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subvention 2018 inscrits seront repris au Budget Primitif 2018.

Y. CRUBELLIER.- « *Nous nous abstenons sur cette délibération dans l'attente de la réponse à notre question orale que nous avons faite concernant le CLESG suite au problème qu'il y a eu. Nous préférons nous abstenir sur l'ensemble.* »

M. le MAIRE.- « *Je prends acte de votre position. Les associations ont besoin de ces fonds pour fonctionner. Je vous propose de passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

20 - FINANCES

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte des informations et/ou événements qui surviennent en cours d'année.

La présente délibération est la première à intervenir sur les prévisions du budget est à 0,7% de ce dernier.

Concernant la section de fonctionnement, il est nécessaire de compléter les crédits prévus au compte 673 pour pouvoir procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur du fait d'une erreur d'imputation des services de l'État relative à certaines recettes qui ont bien été perçues mais non comptabilisées sur le compte adéquat en 2016 et donc comptabilisées 2 fois.

L'État a procédé également tout au long de l'année aux notifications des montants concernant le F.P.I.C., la D.G.F. ainsi que différentes compensations fiscales. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Il convient toutefois de prévoir les différentes écritures par décision modificative car les dépenses et les recettes relèvent de chapitres et de comptes différents. Les compensations relatives aux exonérations de taxe d'habitation sont ajustées à la hausse car l'État a décidé, après la première loi de finances initiale, de compenser partiellement les communes (sur la base d'un taux forfaitaire de 14,35 %) de l'exonération qu'il avait accordée précédemment à certaines catégories de la population.

L'ouverture d'une classe de maternelle au groupe scolaire Paul Frantz, la mise en œuvre de la Convention d'Occupation Précaire pour les logements des policiers municipaux, les arrêts maladie, les congés maternité, nécessitent des ajustements de la masse salariale. En outre, certains postes ont fait l'objet de remplacements afin de maintenir un service public de qualité tout au long de l'année, générant ainsi des coûts supérieurs à ceux évalués initialement. Compte-tenu de ces éléments, des crédits supplémentaires doivent être inscrits

en dépenses de personnel (75 K€ pour les salaires et charges), et en recettes supplémentaires au titre des remboursements sur rémunérations et du revenu des immeubles (logements). Pour mémoire, la Ville continue de payer les agents pendant leurs arrêts maladie et le remboursement des indemnités journalières est comptabilisé avec un décalage dans le temps. Certaines recettes interviennent en effet au-delà des 60 jours de maladie consécutifs.

Concernant la section d'investissement, la décision modificative intègre également les montants de subventions d'investissement relatifs à la participation de la ville à deux programmes immobiliers SRU (La Chataigneraie et Colibri au 34 rue Guilloux) qui sont ajustés par rapport à la prévision budgétaire.

Par ailleurs, au vu des éléments transmis aux services de l'État concernant le F.C.T.V.A. et des retours positifs de ces derniers il est possible d'inscrire des recettes complémentaires.

Enfin, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées d'une part en inscrivant des crédits complémentaires pour pouvoir rembourser des cautions en cas d'éventuels départs d'occupants d'un logement ou d'un local et d'autre part en augmentant l'épargne de la collectivité et en diminuant le besoin d'emprunt nouveau.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et recettes

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 / Nature 673 / Sous-rubrique 01 Annulation de titres sur exercice antérieur	69 963,00	
Chapitre 014 / Nature 739223 / Sous-rubrique 01 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales Notification du montant exact du F.P.I.C. par l'État	23 113,00	
Chapitre 012 / Nature 64118 / Sous-rubrique 112 Autres indemnités	14 500,00	
Chapitre 012 / Nature 64131 / Sous-rubrique 020 Rémunérations - Personnel non titulaire	40 000,00	
Chapitre 012 / Nature 6451 / Sous-rubrique 020 Cotisations à l'URSSAF	9 500,00	
Chapitre 012 / Nature 6453 / Sous-rubrique 020 Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00	
Chapitre 013 / Nature 6419 / Sous-rubrique 01 Remboursement sur rémunérations		36 500,00
Chapitre 013 / Nature 6459 / Sous-rubrique 01 Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 500,00
Chapitre 74 / Nature 7411 / Sous-rubrique 01 Dotation Globale de Fonctionnement Notification du montant exact par l'État		-53 555,00
Chapitre 74 / Nature 74832 / Sous-rubrique 01 Fonds Métropolitain de péréquation Notification du montant exact		11 106,17
Chapitre 75 / Nature 752 / Sous-rubrique 020 Revenu des immeubles		17 000,00
Chapitre 74 / Nature 744 / Sous-rubrique 01 Fonds de Compensation sur la T.V.A. Notification du montant exact par l'État		15 794,03
Chapitre 74 / Nature 748314 / Sous-rubrique 01 Dotation Unique des Compensation à la Taxe Professionnelle Notification du montant exact par l'État		-3 335,40
Chapitre 74 / Nature 74834 / Sous-rubrique 01 État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières Notification du montant exact par l'État		-1 573,60
Chapitre 74 / Nature 74835 / Sous-rubrique 01 État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation Notification du montant exact par l'État		184 639,80
Chapitre 023 / Nature 023 Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	40 000,00	
TOTAL	208 076,00	208 076,00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 / Nature 165 / Sous-rubrique 01 Dépôts et cautionnements reçus	3 639,35	
Chapitre 10 / Nature 10222 / Sous-rubrique 01 Fonds de Compensation sur la T.V.A. Notification du montant exact par l'État		6 915,00
Chapitre 204 / Nature 2041642 / Sous-rubrique 72 Subvention d'investissement : Participation aux programmes immobiliers loi SRU Projet Alliade Habitat programme Colibri 34 rue Guilloux	-11 144,00	
Chapitre 204 / Nature 2041642 / Sous-rubrique 72 Subvention d'investissement : Participation aux programmes immobiliers loi SRU Programme de rachat La Châtaigneraie	14 419,65	
Chapitre 16 / Nature 1641 / Sous-rubrique 01 Emprunts-Remboursement du capital de la dette	-21 000,00	
Chapitre 021 / Nature 021 Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)		40 000,00
Chapitre 16 / Nature 1641 / Sous-rubrique 01 Emprunts nouveau		-61 000,00
TOTAL	-14 085,00	-14 085,00

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

QUESTIONS ORALES

Groupe Saint Genis Bleu Marine

Question n°1

Y. CRUBELLIER.- *«Le compteur Linky...parlons en !*

Vous avez peut-être eu votre ancien compteur électrique changé pour un nouveau «compteur Linky» connecté, enfin pas pour tous.

Il nous est imposé par «l'Europe» paraît-il, avec la bénédiction de nos gouvernants.

D'abord, vous recevez un courrier vous indiquant qu'une société est mandatée pour effectuer ce changement. Si votre compteur est extérieur, vous n'avez pas besoin d'être présent. L'intervention dure environ 30 mn et vous n'avez rien à payer.

C'est presque vrai. L'intervention ne dure effectivement qu'une trentaine de minutes et vous n'avez pas besoin d'être présent si votre compteur est extérieur.

Vous ne payez rien pour le changement en lui-même, mais si vous êtes au «tout électrique», attendez vous à quelques surprises de taille.

Prévoyez une lampe de poche ou des bougies car ... si l'hiver dernier, vous pouviez chauffer toutes vos pièces normalement vous risquez de ne plus pouvoir cette année. Il va falloir chauffer vos pièces tour à tour ... ou, accepter de payer pour un abonnement d'une puissance supérieure, mais cela, personne n'en a parlé ... Enfin surtout pas avant le changement de compteur. Mais après, mis devant l'évidence, vous n'avez plus le choix. Soit vous payez, mais vous avez tout de même froid chez vous, soit vous payez plus et là, si votre logement est bien isolé, vous aurez peut être chaud.

Chez EDF, très pudiquement, mais tout aussi sérieusement, ils disent que tout cela est dû à la grande sensibilité du compteur Linky et qu'il était impossible de prévenir les clients... les

«mailings», ils semblent ne pas connaître, pourtant ils savent nous inonder de courriers et courriels inutiles !

La communication, ce n'est pas leur point fort, on vous avait prévenu que le changement serait gratuit, mais pour le reste, c'est comme toujours, «paie bon peuple de France, et tais-toi, c'est pour ton bien. »

M. le MAIRE.- « Votre « question » n'appelle pas vraiment de réponse c'est plus un commentaire.

Il me semble que vous évoquez le fait qu'un des enjeux de ce dispositif est une optimisation énergétique via les consommations, objectif général important dans le cadre de la transition énergétique.

L'enjeu est de mieux maîtriser les consommations et que les particuliers s'approprient la question de l'énergie par la connaissance de leur consommation.

C'est la même chose avec l'eau.

Cependant, il s'avère pour quelques-uns que la puissance souscrite est insuffisante par rapport à leur usage antérieur. Cela demande un réglage de l'abonnement et de l'ampérage disponible. Il semblerait que le disjoncteur soit plus sensible et que cela peut poser un problème très à la marge. Un cas relevé sur la commune ne représente pas la majorité des remplacements des compteurs Linky qui se développent aujourd'hui. »

Question n° 2

B. PIERONI.- « Notre question orale de ce soir est simple. Elle se décompose en plusieurs questions :

- Sur quels critères sont recrutés les animateurs du CLESG ?
- Sont-ils originaires de Saint-Genis-Laval ? Sinon, les informe-t-on de la présence du caveau des Martyrs près du fort de Cote Lorette et ce qu'il représente ?
- Leur demande-t-on de parler poliment aux personnes qui s'adressent à eux, surtout en présence des enfants ?
- Comment se fait-il qu'un groupe d'environ 15 enfants ne soit accompagné en dehors du CLESG que par un seul adulte ? Même si la distance parcourue est minime, que se serait-il passé si un problème était survenu avec un des enfants ? Qui se serait occupé du reste du groupe ?

L'explication de toutes ces demandes est simple. Le 24 octobre, un animateur du centre a emmené un groupe d'une quinzaine d'enfants dans le parc de Cote Lorette. Ils répétaient paraît-il une chorégraphie sur « Robin des bois », d'où l'épée (de carton ou de bois) qu'ils avaient en main.

Manque de chance pour cet animateur, cet après midi-là, une élue du groupe Saint Genis Bleu Marine a eu l'idée de profiter du soleil au même endroit et n'a pas du tout apprécié de trouver les enfants courir et sauter sur la pierre tombale, et de voir l'un d'entre eux couché les bras en croix en son centre.

L'animateur a mis un certain temps à réapparaître lorsqu'il a entendu que la personne en question demandait aux enfants s'ils connaissaient l'endroit où ils jouaient et d'en descendre.

Ce dernier n'a rien trouvé d'autre à dire que « ça va, ça va, y a pas mort d'homme ». Il a fini par réunir le groupe et retourner au CLESG.

Monsieur COUALLIER, au courant des faits dès le lendemain de l'incident, a eu l'excellente idée de transmettre les coordonnées téléphoniques de l'élue au directeur du CLESG, soit dès le 25 octobre. Un entretien téléphonique a eu lieu le 26 octobre. Un mois plus tard, Monsieur COUALLIER n'a toujours pas obtenu d'explication de la part du responsable du CLESG...

Nous nous permettons donc de demander ce soir une réponse à nos questions, d'une part, et d'autre part, de vous demander quelles mesures vous comptez prendre afin que de tels comportements ne se renouvellent pas.

Nous vous remercions des réponses que vous voudrez bien nous apporter ici. »

M. le MAIRE.- *« En l'absence de M. COUALLIER, qui s'occupe de la jeunesse, c'est M. DELAGOUTTE, adjoint à la réussite éducative qui va vous répondre. »*

Y. DELAGOUTTE.- *« Comme vous le soulignez, le responsable du CLESG a rapidement été mis en lien avec Mme PIERONI afin de permettre un échange sur les faits intervenus à savoir que quelques enfants -il s'agit d'enfants de niveau élémentaire rappelons le- ont chahuté au niveau du caveau lors d'une sortie.*

Ce n'est certes pas un comportement adapté en ces lieux mais il ne s'agit pas non plus d'une profanation de tombe comme celles qui défrayent parfois la chronique, qu'elles soient le résultat d'une immaturité imbécile ou motivées par des idéologies haineuses.

Je ne souhaite pas minimiser mais resituer cela à son juste niveau même si encore une fois ce n'est pas un comportement convenable sur un site de mémoire, chacun en conviendra.

Quant aux mesures que vous nous demandez de prendre, la Ville n'a pas à décider à la place du CLESG ce qu'il convient de faire en son sein.

Elle ne va pas non plus porter plainte, il n'y a pas eu de dégradation et il s'agit d'enfants. Mais les encadrants du CLESG sont des gens responsables qui ont expliqué cela aux enfants concernés et sensibilisé les animateurs.

Depuis, je crois qu'il y a eu une deuxième communication avec vous par l'association. L'animateur a même fait une lettre d'excuses. Je viens de l'apprendre. »

B. PIERONI.- *« Je n'ai rien eu. »*

Y. DELAGOUTTE.- *« Elle va arriver. Par ailleurs, je rappellerai toute l'action éducative de la ville sur ce domaine de la mémoire, déployée en lien avec de nombreux partenaires (USEP, écoles « chemins de la Mémoires »...).*

De même lors des commémorations, nous essayons d'impliquer les citoyens, notamment les plus jeunes. C'était le cas le 11 novembre avec une importante délégation du Conseil Municipal des Enfants qui a été appréciée par les anciens combattants.

Voilà ce que je peux vous répondre. »

B. PIERONI.- *« Je n'ai eu qu'un entretien avec le Directeur du CLESG. Je ne doute pas que vous fassiez tout ce qui est en votre possibilité mais j'attends des animateurs, d'une part, qu'ils préviennent les enfants que ce n'est pas un lieu sur lequel ils peuvent courir. D'autre part, quand une personne s'adresse à eux qu'ils ne répondent pas comme ce jeune m'a répondu. À son âge, je ne me serais jamais permis de répondre à une personne qui pourrait être ma mère comme il l'a fait. »*

Y. DELAGOUTTE.- *« C'est ce qui a été dit à l'animateur, qui a fait une lettre d'excuses »*

M. le MAIRE.- *« Nous passons à la question orale d'Ensemble pour Saint-Genis-Laval. »*

S. PATAUD.- *« Le cimetière de St Genis Laval. Nous sommes nombreux à savoir que les témoignages d'affection déposés sur les tombes des défunts Saint-Genois sont régulièrement dérobés. De nombreuses familles endeuillées, ont partagé leur désarroi et leur souffrance face aux tombes de leurs enfants, parents, membres de leur famille et amis volées. Ne pouvons-nous pas installer/compléter le système de vidéo surveillance dans le cimetière ? Dans le cas contraire, quelle solution pouvons-nous proposer pour limiter ces actes irrespectueux ? »*

M. le MAIRE. - « Merci Madame PATAUD. Ce n'est pas tout à fait cela. Il y a eu quelques faits qui ont été portés à ma connaissance. Je partage votre indignation face à ces actes qui outre le fait d'être des vols, donc à motifs crapuleux, sont aussi et peut être surtout d'une particulière indécatesse vis à vis de la douleur des proches.

La ville a déjà fait des efforts en automatisant les fermetures et en installant une caméra, même si celle-ci est actuellement en maintenance.

Nous demanderons de nouveau une vigilance renforcée au gestionnaire du cimetière et aux forces de l'ordre dans le cadre de leurs rondes, même si une surveillance permanente n'est pas possible.

Aucun dispositif ne peut être suffisant face au manque de respect.

Il n'y a qu'une seule réponse qui vaille face à de tels manques de civilité : l'éducation encore et toujours. Nous avons tous un rôle à jouer pour cela au quotidien, inlassablement, et je compte sur vous. Si vous pouvez m'aider j'en serais très heureux. »

Nous passons à la question orale d'Agir à gauche. »

T. MONNET. - « Monsieur DARNE, vous constaterez que nous n'avons pas besoin de délibération support ou prétexte pour vider notre sac, comme vous le dites.

Le Centre social et Culturel des Barolles en proie au désarroi !

La présentation est assez longue et la question tardive, mais le sujet est important et mérite par conséquent que nous y passions un peu de temps.

Très prochainement, nous rencontrerons les différentes associations saint-genoises de notre commune pour étudier leur demande de subvention. Un rendez-vous important pour les associations et pour nous, car c'est toujours un moment de vérité durant lequel les bénévoles des dites associations nous font part de leurs réalisations, de leurs engagements municipaux, mais également aussi de leurs espoirs, de leurs difficultés, mais toujours de leur motivation !

Nous souhaiterions évoquer ce soir le cas du centre social et culturel des Barolles (CSC), qui fait parler de lui, qui traverse « une mauvaise passe » c'est le moins qu'on puisse dire. En effet, nous avons été alertés par cette structure d'un préavis de grève en date du mercredi 29 novembre dernier. Le contenu de ce document, signé par dix personnes, disait ceci : « Suite aux baisses des subventions municipales (- 61 000 € en 4 ans), suite à la sortie du dispositif « quartier prioritaire » des Barolles (- 16 000 €), suite à la baisse de fréquentation des usagers (- 34 000 €), le Centre Social et Culturel des Barolles sacrifie le poste de « référent enfants », poste primordial pour le bon fonctionnement du centre social.

Un poste du secteur jeunesse ayant déjà été supprimé ainsi que la fin du CLAE (centre de loisirs associé à l'école), nous nous inquiétons de l'avenir de la structure et de la vie sociale du quartier. Nous demandons aux financeurs de nous donner les moyens de fonctionner et de sauvegarder le poste de référent enfants. »

De plus, ce mercredi 6 décembre, le secteur enfance, dans sa totalité, était en grève et des parents inquiets ont fait signer une pétition (qui a été remise en mairie ce mercredi); d'après les personnels, 120 personnes auraient signé cette pétition.

Même si la formulation du communiqué est quelque peu cinglante et les raisons d'une baisse de fréquentation des usagers, non explicitée, il n'en demeure pas moins que ces raccourcis témoignent d'une grande difficulté budgétaire et aujourd'hui structurelle de cette structure, essentielle à l'équilibre social et culturel du quartier des Barolles.

Nous vous rappelons nos interventions et les inquiétudes que nous formulons au sortir de nos rencontres avec le CSC l'année dernière et lors de notre intervention de janvier dernier :

« Aujourd'hui les associations nous confient : on n'a plus de psychomotricienne, elle a été supprimée ... on a des problèmes de trésorerie ... On ne sait pas si nous aurons l'argent pour payer le personnel d'ici trois mois, ou bien, on est obligé de payer le personnel le 12 du

mois, on ne peut plus toucher à la masse salariale, les prochains postes d'économies se feront sur les activités, on a plus de quoi acheter des ramettes de papier, ni de crayons, on va faire appel à la générosité des parents. »

Vous pourrez douter de ce que je dis, mais cela a été entendu.

« Concernant le CSC nous déclarions : l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans a été supprimé aux Barolles par suppression d'un poste dédié, on a réduit l'activité de socialisation, on a supprimé le carnaval, le ciné plein air, on a du travail à faire auprès des enfants déscolarisés de la primaire et des familles monoparentales, faire encore avec moins on ne sait plus faire, si on baisse le budget, le centre restera performant sur la partie services, mais faible sur l'accompagnement des jeunes et sur sa présence sur le quartier, ou bien on a un déficit de plusieurs milliers d'euros que l'on devra prélever dans nos fonds propres avec lesquels nous souhaitons mener des actions supplémentaires... ». Ainsi se terminait une partie de notre intervention.

Je vous rappelle la volonté qui fut la vôtre durant ces deux dernières années de réduire coûte que coûte le budget de toutes les associations saint-genoises de 7 %, alors que dans le même temps vous vous félicitez du montant de votre autofinancement. Je sais que sur ce terrain-là, nous sommes les seuls élus dans cette assemblée à pointer du doigt cette aberration, ou du moins à oser la dénoncer ! Une des délibérations de ce soir est encore une flagrante preuve que de l'argent il y en a dans notre commune quand on décide d'engager un projet d'aménagement sportif qui s'élèvera à 1,8 M€ (en espérant que les aides extérieures puissent être importantes) sans compter tout l'entretien des espaces et des structures, et le coût des personnels qui en seront chargés, qui resteront pour le coup à la seule charge de la commune. Nul doute que ceux qui réclament haut et fort depuis longtemps ce type de structure seront satisfaits. Nul doute que celles et ceux qui vivent dans des quartiers difficiles avec une population silencieuse ne bénéficieront pas d'autant de largesses. Ce sont là des choix politiques que vous ne partagez pas et que vous ne partagerez jamais.

Dès lors, les difficultés rencontrées par le CSC illustrent bien une politique de la ville qui semble échouer car il n'est pas toujours suffisant de rénover les locaux, comme il est envisagé de le faire pour le CSC, encore faut-il qu'il ait les moyens de les faire vivre, qu'ils ne deviennent pas de belles coquilles vides !

Alors voici notre question : comment pensez-vous répondre aux difficultés rencontrées par le CSC des Barolles et à l'interpellation de cette structure qui demande aux financeurs de leur donner les moyens de fonctionner et de sauvegarder le poste de référent enfants ! A quand l'arrivée de cette structure dans le giron municipal ? »

M. le MAIRE. - « Merci Monsieur MONNET. M. GUOUGUENI, chargé de la cohésion sociale va vous répondre. »

M. GUOUGUENI. - « Votre question est effectivement longue, je vais essayer pour ma part d'être synthétique dans la réponse. Au-delà de la longueur, il y a des incohérences et des non-vérités, mais nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail.

Vous indiquez que des associations qui souhaitent mener des actions supplémentaires regrettent de ne pas avoir les moyens de le faire.

Si nous pouvons comprendre les souhaits des uns et des autres, chacun doit aussi comprendre qu'il faut prioriser et faire des choix en fonction des moyens disponibles. Les deniers publics ne sont pas illimités.

Concernant le Centre Social et Culturel des Barolles, vous soulignez à juste titre la baisse de fréquentation. Il apparaît donc pertinent sur le principe d'adapter les moyens en conséquence. Dans l'attribution de ses subventions la ville regarde aussi cette adéquation à la réalité de l'activité et elle ne peut pas se suppléer à d'autres financeurs.

Vous connaissez les principaux financeurs du centre social, Monsieur MONNET. La Ville, la CAF. La CAF diminue puisque le mode de calcul est basé sur le taux de fréquentation.

Nous avons entendu les mêmes arguments quand le CLESG ou Pom'Cerise ont connu des difficultés. Et qu'en est-il aujourd'hui ?

Le CLESG fonctionne avec une subvention diminuée de 50 % et accueille plus d'enfants avec une meilleure qualité de service.

Pom'Cerise est toujours là et le jardin passerelle est transformé en places de crèche.

Vous semblez dénoncer une logique uniquement comptable, mais on peut ainsi mieux gérer tout en ayant des services performants.

Pour ce qui est du Centre Social et Culturel des Barolles, son Conseil d'Administration a décidé d'adapter son volume de personnel à la réalité de l'activité. Je profite de l'occasion pour leur rappeler leur rôle primordial et important pour lequel ils sont responsables. Le Conseil d'Administration est l'employeur.

Les enfants seront toujours accueillis dans de bonnes conditions et même de meilleures avec la rénovation.

Par ailleurs, si vous êtes libre de ne pas adhérer au projet des tennis couverts et de la halle sportive, en revanche laisser entendre que cela se fait au détriment du quartier des Barolles est faux. Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Social et Culturel des Barolles qu'il y a déjà des réflexions sur des activités de tennis pour ceux qui fréquentent l'activité au Centre Social et Culturel des Barolles.

Vous vous contredisez du reste vous-même en évoquant le projet de réhabilitation du Centre Social et Culturel qui est estimé à 2 M€. Il y a des investissements. Vous confondez l'investissement et le fonctionnement.

Sur le quartier des Barolles, d'une manière générale, je ne citerai que 2 exemples : la rénovation des espaces publics et le soutien à la réhabilitation des immeubles des bailleurs sociaux, voté dans ce même Conseil Municipal.

L'équipe municipale s'attache à œuvrer pour tous les Saint-Genois, dans tous les quartiers, sans chercher à opposer les uns aux autres.

Elle l'a toujours fait et continuera à le faire dans le cadre d'une gestion rigoureuse et efficiente de l'argent du contribuable. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 19 décembre 2017.
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER